



HAL
open science

Identifier pour expulser : la désindividualisation de l'immigré à travers l'étude d'un camp actuel au coeur du processus des déplacements des migrants

Marine Durand

► To cite this version:

Marine Durand. Identifier pour expulser : la désindividualisation de l'immigré à travers l'étude d'un camp actuel au coeur du processus des déplacements des migrants. Architecture, aménagement de l'espace. 2011. dumas-01833280

HAL Id: dumas-01833280

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01833280>

Submitted on 9 Jul 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Murs d'enceinte sous protection, barrage militaire, décentralisation : tous ces éléments caractérisent le Centre d'Identification et d'Expulsion de Milan et révèlent une volonté des gouvernements de cacher, sinon de minimiser la connaissance du lieu que l'on appelle couramment par son adresse civile Via Corelli. Le CIE de la via Corelli a été construit en 2000 par les autorités italiennes dans la périphérie Est de Milan, afin de remplacer l'ancien camp composé de containers qui avaient fait l'objet de dénonciations et de polémiques quant aux conditions de vies internes. Dans ce centre de détention sont enfermés des individus coupables de « délit d'immigration clandestine ».

« Convaincre pour justifier les moyens mobilisés »

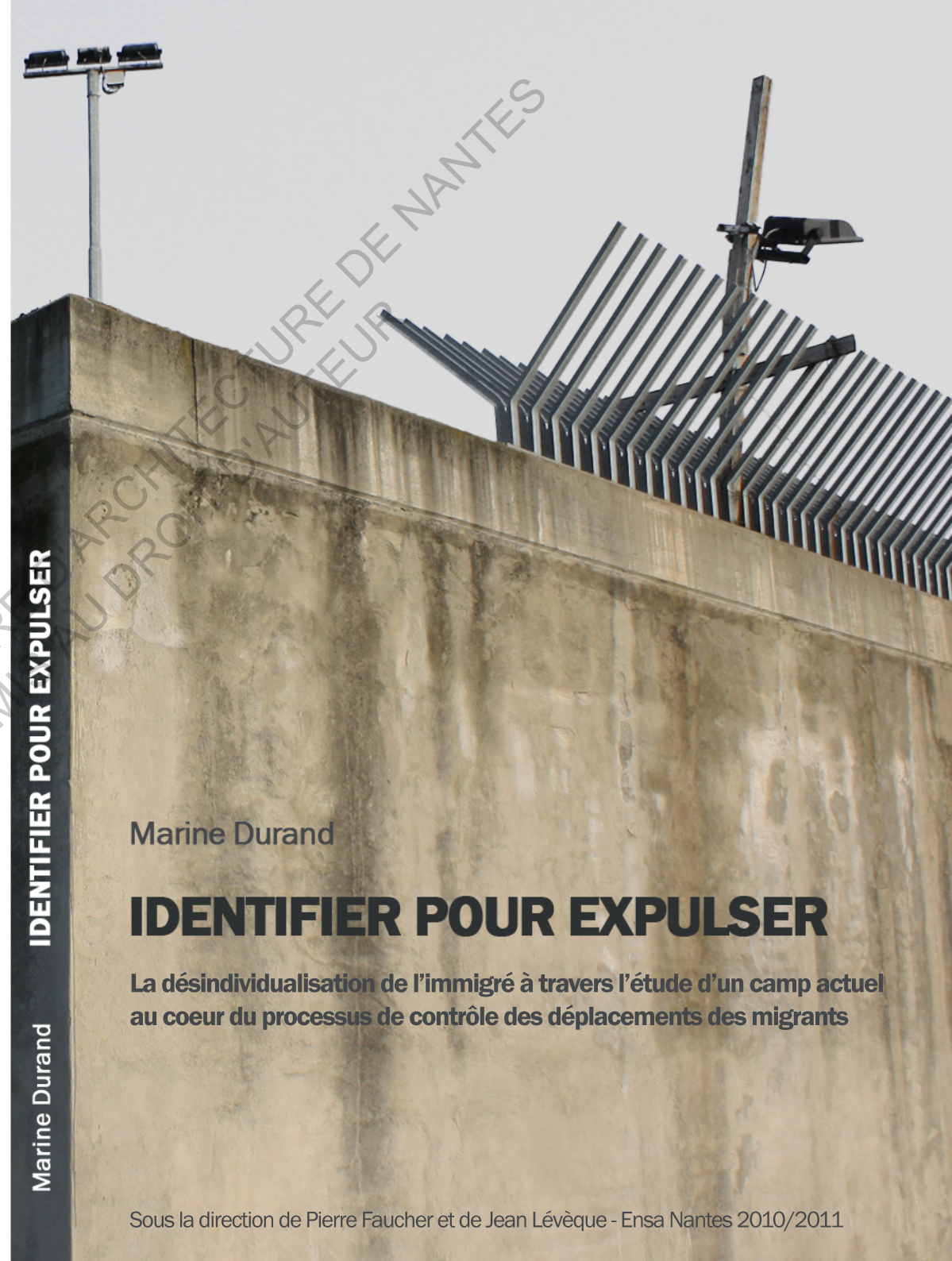
Dans l'Europe actuelle et particulièrement en Italie, la question de l'immigration est présentée tel un phénomène: l'immigré est assimilé à une masse dont la société doit se préserver.

S'inscrivant comme un véritable nœud au cœur de la politique européenne et italienne de *guerre* contre l'immigration, le CIE a pour fonction d'IDENTIFIER pour EXPLUSER. Retour à l'expéditeur.

Le CIE est un non-lieu dans la ville, c'est le non-lieu de l'existence de l'individu qui n'a que pour seul droit celui d'être là, c'est une parenthèse juridique. C'est: " l'Etat des sans états".

Dans un tel processus, l'identité, l'individu et sa valeur, son rôle dans la société, sont niés: on est en présence d'un « homme jetable ». d'une masse jetable, à expédier hors des murs.

En couverture: Photographie de l'enceinte du CIE de Milan



IDENTIFIER POUR EXPULSER

Marine Durand

Marine Durand

IDENTIFIER POUR EXPULSER

La désindividualisation de l'immigré à travers l'étude d'un camp actuel au coeur du processus de contrôle des déplacements des migrants

Sous la direction de Pierre Faucher et de Jean Lévêque - Ensa Nantes 2010/2011

IDENTIFIER POUR EXPULSER

La désindividualisation de l'immigré à travers l'étude d'un camp actuel au cœur du processus de contrôle des déplacements des migrants

Marine Durand

IDENTIFIER POUR EXPULSER

La désindividualisation de l'immigré à travers l'étude
d'un camp actuel au cœur du processus de contrôle
des déplacements des migrants

Le Centre d'Identification et d'Expulsion de Milan, Via Corelli

UE 84 - mémoire d'études : L'empreinte des camps
Sous la direction de Pierre Faucher et de Jean Lévêque
Ensa Nantes 2010/2011

Je tiens à remercier Pierre Faucher et Jean Lévêque, pour m'avoir suivie et conseillée tout au long de ce travail de recherche, et pour m'avoir donné l'occasion, à travers le thème de L'empreinte des camps, d'aborder une question fondamentale de notre époque sur laquelle j'ai pu ouvrir les yeux. Merci à Mauro Brivio pour ses précieux conseils et sa patience.

« A me non piace la parola tolleranza. Se tu devi tollerare qualcuno, non c'è senso di uguaglianza. »

(du film *Il vento fa il suo giro*, Giorgio Diritti)

« Je n'aime pas le mot tolérance. Si tu dois tolérer quelqu'un, c'est qu'il n'y a pas d'égalité. »

« Un clandestino è come un'uomo che sogna : un urlo, un rumore, ti svegli e sei di nuovo a casa, nel luogo da dove sei partito anni fa con i soldi raccolti dalla famiglia che si è indebitata per anni per pagarti il viaggio per il Paradiso. »

Francesco de Filippo, *Quasi Uguali - Storie di immigrazione*, Mondadori, Milano

« Un clandestin est comme une homme qui rêve : un cri, un bruit, tu te réveilles et tu es de retour à la maison, de là où tu étais parti il y a des années avec l'argent récolté par ta famille qui s'est endettée pour te payer le voyage vers le Paradis »

SOMMAIRE

11 **Préambule**

17 **Introduction**

21 **Contexte d'étude - Le Centre d'Identification et d'expulsion de Milan, Via Corelli**

31 **Chapitre 1 - L'Europe verticale redéfinit ses limites, et s'invente des institutions disciplinaires de contrôle des déplacements des migrants**

33 **a) L'Europe et le phénomène *immigration*: vers une « horizontalité verticale »**

- 1- L'Europe inter/État-Nation
- 2- Vers une lecture de l'Europe entre horizontalité et verticalité

52 **b) Illustration des nouvelles limites ou bord européen**

- 1- La naissance de l'État-Nation : création du bord national
- 2- Effacement des limites internes et création d'un nouveau bord : affirmation du hors-Europe
- 3- Déplacement et franchissement du bord
- 4- Explosion du bord : apparition de cellules de contrôle satellites

63 **c) Le CIE : fragment interne du bord européen**

- 1- le CIE, une cellule interne du système qui exprime à l'échelle de la ville le bord général européen
- 2- Redéfinition imposée du propre bord de l'individu *détenu*

Chapitre 2 - L'Italie au cœur d'un système politique qui sait « convaincre pour justifier » **69**

a) Convaincre pour justifier: l'immigré ou l'ennemi commun désigné **71**

1- La désindividualisation de l'immigré ou la naissance d'un *ennemi commun*

2- Retour sur un argument récurrent: « *Mais est-il aujourd'hui nécessaire d'importer des chômeurs ?* »

b) La perception de l'immigré : le cas italien **78**

1- Un pays qui semble avoir oublié son histoire récente d'émigration

2- Introduction du délit d'immigration clandestine ou la pénalisation de l'immigration

3- La mobilisation des médias comme outils pour convaincre

4- Un racisme grandissant

c) Tentatives de résistances et Solidarité **92**

Chapitre 3 - Le recours au CIE : choix affirmé de l'exclusion comme moyen de défense dans la Guerre contre l'immigration **99**

a) De la Guerre **100**

1- L'Europe se défend : de la résistance à l'action

2- « *Le peuple en arme* »

b) L'anéantissement social par l'exclusion et ses conséquences désavouées **111**

1- Le recours au CIE « *L'État des sans état* »

2- La reconquête du « Vieux Continent »

3- *Cadavres vivants / cadavres morts*

c) Le refus de l'intégration **126**

Conclusion **131**

Médiagraphie **136**

PREAMBULE

“Dans le centre de Via Corelli, il y a aussi une suisseuse”¹

“Via Corelli. Désordre au procès pour la révolte du CIE de Milan”²

“Coups et arrestations de Milan à Lamezia: les CIE”³

Ces titres ont fait la Une des journaux italiens (l'Unità et La Repubblica) au cours de l'été 2009, notamment à cause des révoltes et grèves de la faim des *détenus*, en réaction au passage du temps de rétention dans les centres d'identification et d'expulsions de 2 à 6 mois (loi Bossi Fini), durée pendant laquelle les détenus ne peuvent être défendus car ils ne sont pas juridiquement coupables d'un délit. Ces gros titres ont eu sur moi l'effet d'une prise de conscience de l'horreur dont, au fond, j'avais déjà connaissance. Mais ce jour là, les mots sont écrits noir sur blanc, sous mes yeux. Les journaux italiens ne manquent pas de scandales, de faits qui en France - me semble-t-il - feraient débat, polémique (est-ce vraiment le cas ?). En Italie on s'habitue à ces scandales et à ses injustices ; la révolte du peuple se limite à la Une d'un journal un jour, et puis on passe à autre chose le jour suivant. On ne peut pas s'habituer, je ne peux pas déjà être habituée et résignée. C'est peut-

¹ « *In via Corelli c'è anche una svizzera* » numéro du 12 Août 2009, la Repubblica

² « *Via Corelli. Disordini al processo per la rivolta nel Cie di Milano* » numéro du 21 Août 2009, La Repubblica

³ « *Botte e arresti da Milano a Lamezia: i Cie scoppiano* » numéro du 15 Août 2009, L'Unità

être le moment de se saisir de l'ampleur de la question. Arrêter de nier.

« L’empreinte des camps ». Le Centre d’Identification et d’Expulsion (CIE) de Milano, couramment dénommé par la rue où il a été reconstruit en 2000 « via Corelli », est un véritable camp, ce sera le sujet de mon mémoire, je vais étudier ce *centre* - terme qui remplace celui de *camp* - où sont enfermés des individus coupables de « délit d’immigration clandestine ».

Je suis étrangère en Italie, mais cela n’importe peut-être pas... “ *Tu as vu ? C’est incroyable, il y a plus d’extracomunitari⁴ que d’italiens dans ce bureau de Poste ; et ces deux marocains qui ne parlent pas italien, ils nous font perdre du temps* » peu après, je dis à cette femme que je les comprends en quelque sorte, moi non plus je ne sais pas comment fonctionnent les institutions italiennes, parce que oui, moi aussi je suis étrangère, je suis française « *Ah, tu es française ? Mais qu’est-ce que tu racontes, c’est tout à fait différent ma petite !*”⁵

Alors voilà, je suis française donc je ne suis pas un parasite pour la *communauté* italienne, européenne. Cette expérience est je crois, l’aperçu d’un racisme déroutant dont on peut mesurer l’ampleur avec les simples mots d’une inconnue

⁴ En Italie, le mot *extracomunitario* est très souvent utilisé. Si le sens du mot se réfère à la non- appartenance d’un individu à la communauté européenne, il s’est finalement généralisé pour parler en général des étrangers.

⁵ Rencontre avec une femme âgée dans un bureau de poste de Milan « *Hai visto cara? E’ incredibile, ci sono più extracomunitari che italiani in questo ufficio della posta; e questi due marocchini che non parlano italiano, fanno perdere tempo a tutti* [...] “*Ah, sei francese? Ma che dici, è tutto diverso cara mia!*»

prononcés publiquement sans aucune retenue. Quand j'aborde mes recherches, je considère mon appartenance à l'Union Européenne, plutôt que celle à la nation française et à l'Etat français. Je suis européenne, alors je peux circuler librement et faire valoir mon droit à me mouvoir. Ils sont *extracomunitari* et doivent en permanence garder l'œil ouvert. L'Etat nation, *l'Europe nation* ?

En affrontant la question du camp de rétention pour les clandestins, il va falloir affronter celui de la politique sur l'immigration en Italie, mais aussi bien entendu celle de l'Union européenne. Le Centre d'Identification et d'Expulsion est une réponse à cette politique d'immigration, on identifie, et on expulse. Retour à l'envoyeur.

Comment se détacher de la simple dénonciation ? Pour rédiger ce mémoire, je vais rechercher, trier des informations, ordonner, sélectionner, choisir une direction. En écrivant on ne se détache pas, l'étude est profondément dirigée par celui qui écrit. Ecrire pour expliquer ? Certainement, dans un second temps ; il s'agit d'avantage - me semble-t-il - d'écrire pour *comprendre*. Raisonner de manière à passer du fait d'actualité révoltant à une compréhension raisonnée sur le thème. Trouver son propre rôle, sa place, dans le système qu'on va tenter de décrypter. Comprendre comment on en est arrivé là, comment la société moderne a porté à la création d'un centre de réclusion où sont enfermés des individus n'ayant commis aucun délit. Sont-ils des prisonniers ? Marie-Claire Caloz-Tschopp⁶ soulève le fait qu'on

⁶ CALOZ-TSCHOPP Marie- Claire, *Les étrangers aux frontières de l'Europe et le spectre des camps*

observe la disparition de l'individu au profit du groupe avec l'utilisation de termes globalisant comme *clandestins / migrants illégaux*. On assiste à une catégorisation fonctionnelle, on utilise des termes impersonnels *flux / masse* pour parler du *phénomène* d'immigration, comme s'il s'agissait d'une catastrophe naturelle, un fléau pour la société, notre société. A quel moment l'étranger est devenu un *ennemi commun* duquel il faut préserver la masse de la nation ?

Nous serons amenés à envisager cette question à une échelle globale, mais nous allons également tâcher de réfléchir à l'échelle d'un lieu précis, celui du camp, réel instrument politique pour contrôler les déplacements des migrants. Nous nous intéresserons à la nature propre de cette institution : le Centre d'Identification et d'Expulsion (anciennement Centre de Permanence Temporaire CPT) a pour fonction, comme l'indique de manière très claire sa dénomination, d'**identifier** et d'**expulser** l'immigré en situation irrégulière, arrêté lors de contrôles sur le sol italien où aux frontières. Identifier. La question de l'identité est importante dans une telle situation : qui est cet individu qui sera reconduit de force à la *frontière*, mais surtout qui est-il sur le sol italien ? L'identité est-elle relative ou est-elle une valeur absolue ? Dans les CIE, on cherche à identifier le pays d'origine afin d'expulser: l'identité de l'individu se résume-t-elle à cette seule donnée ?

Outre la typologie de l'institution qui apporte son lot de réflexion, l'étude portera sur un CIE particulier : celui de Milan, situé en périphérie de la ville, via Corelli. Quel rôle tient ce Centre dans le développement de l'étude ? Dans un premier temps, il est le premier chaînon de l'activité de recherche ; c'est à partir du CIE de via Corelli en particulier que l'on va pouvoir atteindre des thèmes plus généraux, afin de saisir le rôle de ce centre dans le

schéma global. Qu'est-ce qui diffère ce CIE de celui de Lampedusa, de Turin, de Brindisi ou de Modena ? Un premier élément de réponse porterait sur les individus qui y sont détenus. Le CIE, est un lieu de détention, comme la prison, mais à la différence de celle-ci, il est « *empirique* »⁷ : il est amené à changer dans son organisation interne, en fonction de la population qui le compose (religions, sexes...). Cependant, la nature du Centre implique l'inaccessibilité physique du lieu pour le monde extérieur. En tant que personne extérieure, que voit-on de ce centre, quel rapport opère-t-il avec son environnement proche et celui plus vaste de la ville ? Murs d'enceinte sous protection, barrage militaire, décentralisation : tous ces éléments nous révèlent une volonté des gouvernements de cacher, sinon de minimiser la connaissance du lieu que l'on appelle couramment Via Corelli : nous sommes en présence d'un lieu qui porte comme nom son adresse civique. C'est un lieu qui joue avec le paradoxe entre la place qu'il occupe dans la ville et le souci d'invisibilité qui lui est porté. C'est une institution, un lieu presque dématérialisée (un espace ?) pourtant mis en place et organisé par des citoyens qui participent à l'élaboration d'un système vertical.

Avec l'institution du Centre d'Identification et d'Expulsion, on cherche à nier l'existence, la réalité, l'identité même d'un lieu qui a pour mission de révéler l'identité d'individus, eux-mêmes considérés seulement comme partie d'un tout, d'une masse ennemie dont la société *doit* se préserver.

⁷ BERNADOT Marc, *Camps d'étrangers*, éditions du croquant, 2008

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Introduction

Afin d'envisager la signification de l'existence de l'institution du Centre d'Identification et d'Expulsion de manière globale, il convient peut-être dans un premier temps de considérer la notion de société moderne. Foucault, situe le passage à la société moderne avec la naissance de la *Biopolitique*⁸. Avec la Biopolitique, le pouvoir prend en compte la vie de la population, il s'exerce sur le corps et la vie, et non plus seulement sur les sujets comme dans l'ancien modèle du pouvoir détenu par la seule figure souveraine. C'est à travers la *discipline* que le philosophe estime qu'un tel système est possible, et qu'il garantit ainsi la maximalisation de la vie de la population, cette « richesse de la puissance commune ».

La discipline dans la société est engendrée et garantie par les différentes institutions qui composent cette dernière (école, hôpital, usine, prison) et l'application d'un ensemble de règles dans chacune d'entre elles. Avec cette répartition de l'élément

⁸ FOUCAULT Michel, chapitre "le Panopticon" *Sorvegliare e Punire, Nascità della prigione*, Einaudi, 1976

disciplinaire, on arrive à une certaine répartition du pouvoir au sein même de la société : on passe d'un pouvoir absolu détenu par le souverain à ce que Foucault définit comme la *Microphysique du pouvoir*.

Dans un tel système, c'est donc l'ensemble des institutions qui permet la discipline. On peut donc penser que si la société pour vivre à besoin de discipline, elle a besoin de ces institutions. En matière de politique sur l'immigration en Europe, Claire Rodier souligne « [qu'elle] fait appel à des postulats loin d'être vérifiés, mais destinés à convaincre pour justifier les moyens mobilisés au service de sa mise en œuvre ». On peut alors supposer qu'en partant du postulat [il faut préserver la société d'un phénomène d'immigration non contrôlé], alors le moyen de garantir ce postulat pris pour vérité, est la mise en place d'une institution disciplinaire. Il faut qu'une institution se charge d'assurer le contrôle. Alors peut-être en est-on arrivé à accepter la réponse à ce postulat incarné par excellence le Centre d'Identification et d'Expulsion? Le système fonctionne, à condition que le postulat de départ soit accepté par la société. Si le postulat est rejeté, le système s'écroule, le recours à l'emprisonnement administratif n'est pas acceptable.

« Convaincre pour justifier les moyens mobilisés ».

Quels sont les moyens auxquels la société moderne a recours pour convaincre? Nous allons essayer de montrer dans le développement de cette étude, que pour convaincre, la société participe activement à la désindividualisation, à l'assimilation de l'immigré à une masse, un tout, un *phénomène* dont il faut ensemble se préserver (ennemi commun). Nous verrons en particulier que dans un système où l'identité, l'individu et sa valeur, son rôle dans la société, sont niés, alors on est en présence d'un « homme jetable », une masse jetable. On entre dans un

système vertical, définit par Gherardo Colombo⁹ comme composé de surhommes, détenant le pouvoir et des droits, et des sous-hommes, dépossédés de leurs droits et n'ayant que des devoirs. Il est intéressant de s'interroger sur le statut de l'immigré (en situation irrégulière ou non): est-il réellement sous-homme dans cette société verticale, ou ne lui nie-t-on pas absolument une place dans la société ? C'est en tout cas certainement son statut de sous-homme ou de « banni » dont la société semble s'être convaincue qui va justifier l'emprisonnement, la réclusion, la négation des droits fondamentaux comme celui de se mouvoir librement.

Nous allons voir que l'Europe se met réellement en *guerre* contre l'immigration, identifiée comme l'*ennemi commun* dont la société doit se protéger et elle met en place les moyens de sa *défense*. Le développement de l'étude s'organise alors en trois parties correspondant à trois échelles d'études : la première partie en effet va montrer à une échelle plus globale comment l'Europe de l'immigration s'inscrit dans un schéma vertical avec ses nouvelles limites et ses institutions disciplinaires de contrôle. Une seconde partie à l'échelle italienne s'intéressera à un système qui sait « convaincre pour justifier » et nous verrons ainsi comment le

⁹ G. Colombo a travaillé en tant que juge dans de nombreux procès sur la Mafia (Mani pulite par exemple). Il s'est retiré de la justice en 2007, après 30 ans d'exercice « *sentence après sentence, je me suis convaincu qu'il me serait impossible - à ce moment-là - de contribuer à rendre l'administration de la justice moins pire que ce qu'elle est [...]* Progressivement je me suis convaincu que, pour que la justice change, il serait plutôt utile d'intensifier ce que je cherchais déjà à faire pendant mon temps libre, à savoir faire le tour des écoles, des paroisses, des associations qui m'inviteraient à dialoguer sur le thème des règles. La justice ne peut fonctionner si le rapport entre les citoyens et les règles est malade » traduit de l'italien, *Sulle Regole*

phénomène immigration en Europe est montré et perçu comme l'ennemi commun dont il faut chercher à se préserver. Enfin, dans une troisième partie, nous reviendrons à la figure du CIE, figure du choix de l'exclusion comme moyen d'anéantissement social dans cette guerre contre l'immigration.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Contexte d'étude

**Le Centre d'Identification et d'expulsion de Milan,
Via Corelli**

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

* Les Centres d'Identification et d'Expulsion en Italie

Les Centres d'Identification et d'Expulsion (CIE) forment l'une des trois catégories de Centres qui « accueillent et assistent les immigrés en situation irrégulière ». L'appellation CIE remplace celle plutôt paradoxale de CPT : Centre de Permanence Temporaire. L'État a également mis en place des centres d'accueil (CDA) et des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CARA).

« Centres d'Identification et d'Expulsion: ainsi sont dénommés par le décret n.92 de la loi du 23 mai 2008, les anciens CPT (Centre de Permanence Temporaire).

Le CIE est une structure destinée à la réception, validée par le juge de la paix, des étrangers extracommunautaires irréguliers et destinés à l'expulsion. De tels centres se proposent d'éviter la dispersion d'immigrés irréguliers sur le territoire italien et de consentir à l'exécution matérielle, par les Forces de l'Ordre, des mesures d'expulsion prises envers les immigrés en situation irrégulière »

Telle est la définition des CIE que donne le Ministère de l'Intérieur italien (département pour les libertés civiles et l'immigration).

On compte 13 Centres d'Identification et d'Expulsion sur le territoire italien, d'autres sont en projet de construction. Leur effectif d'accueil varie entre 43 et 364 places et le nombre total de places dans ces CIE en Italie est de 1814.

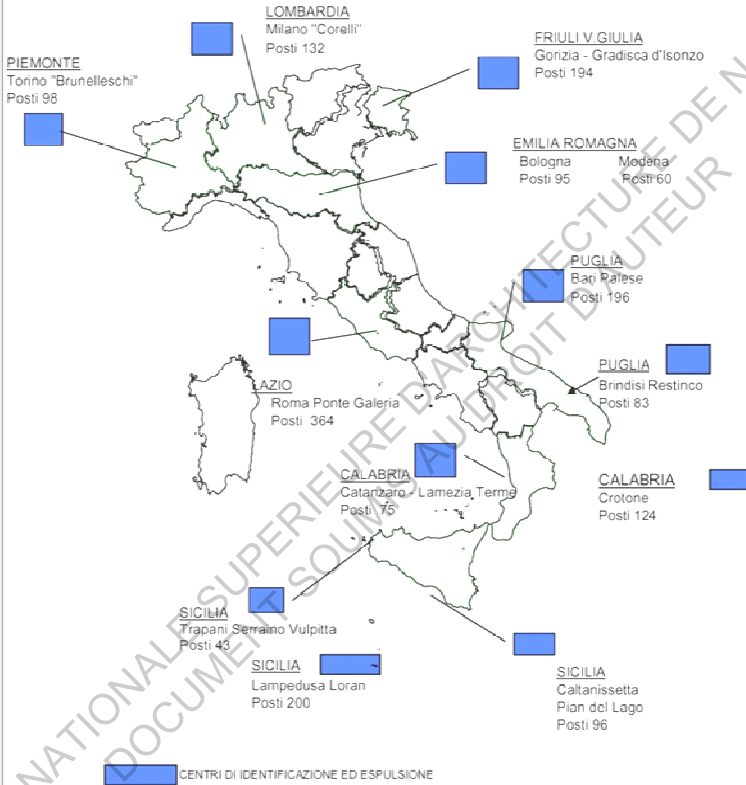
Depuis le 8 août 2009, avec l'entrée en vigueur de la loi du 15 juillet 2009, la durée de détention des immigrés dans ces centres est passé de 2 à 6 mois, et ce, de manière rétroactive. Depuis la loi Bossi-Fini de 2002 sur l'immigration, les immigrés détenus dans ces centres sont coupables du **délit d'immigration clandestine**.



Ministero dell'Interno

Dipartimento per la libertà e diritti e l'immigrazione

CENTRI DI IDENTIFICAZIONE ED ESPULSIONE C.I.E.

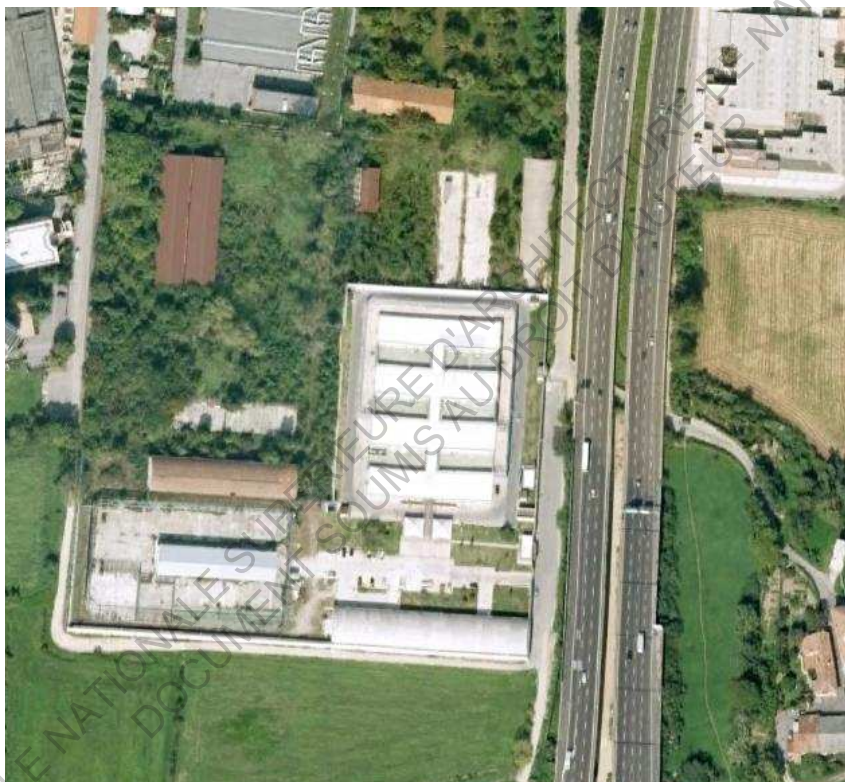


13 CENTRI DI IDENTIFICAZIONE ED ESPULSIONE

TOTALE CAPACITÀ POSTI N.1014

Carte des 13 Centres d'Identification et d'Expulsion en Italie
(Source : site internet du ministère de l'Intérieur italien)

* Le CIE de Milan, via Corelli



Le centre Via Corelli, à proximité de la bretelle d'autoroute

Le Centre d'Identification et d'Expulsion de Milan est situé en périphérie de la ville, à l'Est, à proximité d'une voie de chemin de fer, non loin de l'aéroport Linate et en contrebas d'une bretelle d'autoroute qui surplombe l'édifice. Il a été reconstruit en 2000, non loin des containers qui constituaient alors l'ancien centre. Le CIE de Milan est couramment dénommé par son adresse civique : Via Corelli. Il peut accueillir 132 immigrés en situation irrégulière.

À la différence de certains centres, celui-ci a été conçu pour la fonction qu'il occupe. Le camp est divisé en 4 corps de bâtiments relatifs à 4 sections, reliés par un couloir central : deux sections sont destinées aux hommes, une aux femmes, et une aux transsexuels. Entre chacun de ces corps de bâtiments se dessinent des petites courettes, où on ne peut faire que « *10 pas en avant, 10 pas en arrière* ».

Le bâtiment se défend de l'extérieur : barrage militaire à l'entrée, barbelés, murs d'enceinte et caméras de surveillance. L'accès aux personnes extérieures à l'activité du centre est impossible. C'est la Croix Rouge italienne qui gère la vie du Centre (infirmerie, distribution des commandes de nourritures effectués par les détenus, ouverture des portes pour sortir dans la cour, distribution des repas, gestion de l'unique télévision). On ne trouve pas de rapports sur la vie du centre, seuls quelques témoignages recueillis auprès d'immigrés relâchés sans être expulsés apportent une description des lieux¹⁰. Ceux-ci racontent un lieu « pire que la prison », où l'on ne fait que dépenser de

¹⁰ Récit de Tahar , sorti du CIE de Via Corelli à Milan fin Juillet 2008, après les journées de grève du mois de Juillet, après avoir été détenu pendant 60 jours (il n'a pas été expulsé pour des raisons administratives regardant la non-communication de documents de la part du Consulat égyptien aux autorités italiennes).

l'argent sans pouvoir en gagner (achat de nourriture, de cigarettes, de bouteilles d'eau potable pour dépasser le quota du litre distribué par jour, même en été où la température monte jusqu'à 45° à l'intérieur du centre). Les 7 cellules par section accueillent 4 lits, les draps ne sont changés que tous les 15 jours, les douches sont sales et l'eau chaude est décrite comme rare. Est citée la présence d'une cellule de 4 ou 5 places tenue à l'écart et démontrant un confort supérieur pour les demandeurs d'asile.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Séquences de photographies réalisées autour du CIE de Via Corelli







**Extrait d'un communiqué des détenus de Corelli
(traduit de l'italien)**

“Nous sommes fatigués de vivre dans de mauvaises conditions. Nous vivons comme des rats. Ce qu'on mange est ignoble. Nous vivons comme des prisonniers alors que nous ne sommes pas détenus. Les temps de détention sont extrêmement longs, 6 mois pour identifier une personne c'est beaucoup trop. Nous sommes victimes de la loi Bossi Fini. Certains d'entre nous ont passé leur vie en Italie, ils ont des enfants ici, certains sont même allés à l'école et ont grandi ici. Ce n'est pas juste. Nous ne sommes pas des délinquants. Quatre vingt pour cent d'entre nous ont travaillé des années pour la société italienne pour trois fois rien. Les vrais criminels ne sont pas ici. Il y a une semaine, l'un d'entre nous a tenté de se suicider. Puis sont arrivés les policiers avec leurs matraques pour nous taper dessus comme des criminels ou des animaux. On n'en peut plus de cette vie. On veut être libre comme l'air et voler. Mais six mois c'est beaucoup trop pour l'identification, ici c'est pire, pire que la prison. Ceux qui sortent de prison sont amenés ici pendant six mois encore, alors qu'ils ont déjà purgé leur peine, ce n'est pas juste. Ceux qui ont obtenu l'asile politique par la Suisse ou par d'autres états en Europe et dans le monde, ici en Italie on ne les accepte pas, ce n'est pas juste. Nous sommes en grève car les temps de détention sont trop longs, et parce que nous avons peur, deux d'entre nous sont morts après avoir été expulsés, d'autres sont fous et nous ne savons pas ce qu'ils deviennent après l'expulsion, et quand ils te font partir, ils te font des injections et tu deviens fou, certains meurent. En entrant ici nous étions tous sains, en sortant nous sommes tous devenus fous. C'est pourquoi, nous resterons en grève jusqu'à ce qu'ils fassent quelque chose pour ceux de Turin qui se sont fait arrêter et qui sont désormais en prison alors qu'ils ont tellement fait pour nous tous.”

Chapitre 1

L'Europe verticale redéfinit ses limites, et s'invente des institutions disciplinaires de contrôle des déplacements des migrants

L'Europe se définit par un système qui se rapproche de *l'inter/Etat-Nations*, qui renforce l'égalité entre les pays membres, mais qui va - pour s'ouvrir sur elle-même - se fermer à l'extérieur, notamment en matière d'immigration.

L'Europe de l'immigration se dirige vers une horizontalité toujours plus forte entre les nations qui la composent (ouverture des frontières internes), et parallèlement, elle peut être lue comme étant à la tête d'un système vertical plus vaste, dans laquelle le hors-Europe (*l'extracomunitario* en Italie) est placé dans une catégorie inférieure, sinon hors catégorie même. Cela nous portera à évoquer la négation des droits fondamentaux dans un tel système, ainsi que la négation de l'individu au profit de la victoire du souverain, et à nous interroger sur la légitimité d'un tel système.

L'Europe incarne ce paradoxe qui va entraîner le dessin de nouvelles limites, d'un nouveau bord, qui signent la frontière entre un espace intérieur de circulation toujours plus libre et un espace extérieur qu'elle veut contrôler, et duquel elle veut se préserver. C'est autour de la réflexion de Gherardo Colombo sur les modèles de société verticale et horizontale que nous allons chercher à décrire la politique et la position européenne en matière d'immigration, et par conséquent, nous verrons que des nouvelles limites se profilent, le bord se redéfinit à l'échelle de l'Europe, mais

aussi à l'échelle de l'individu, de l'immigré en terre européenne et italienne.

.....

a) L'Europe et le phénomène immigration : vers une horizontalité verticale

1- L'Europe : inter/Etat-Nation

Inter/Etat-Nation : cette expression porte l'idée que le fondement de l'Europe réside dans une interaction, un accord, un lien existant entre les différents États-Nations qui la composent. C'est pourquoi, avant même de s'intéresser aux transformations des relations qui ont eu lieu entre les Etats européens membres, comme conséquences de leur regroupement, il convient dans un premier temps de se pencher sur la question même de l'Etat-Nation. En effet, nous allons voir que c'est la naissance de l'Etat-Nation elle-même qui permet d'établir la relation national/étranger que nous traitons dans la question du contrôle des migrants.

Reposant sur le principe de souveraineté du peuple, l'État-Nation s'inscrit en rupture avec les principes de l'État monarchique. La souveraineté implique l'existence d'un peuple, résultat de l'ensemble des individus qui le composent et qui deviennent alors citoyens, vivant sur un même territoire sous contrôle de l'État. On assiste à une révolution de la relation « commandement/obéissance [...] Non seulement les individus qui appartiennent à un État souverain doivent se soumettre à ses lois,

mais cette dépendance est légitime que dans la mesure où chacun participe (directement ou indirectement) à l'élaboration de la loi »¹¹.

C'est là l'expression de l'association de deux principes fondamentaux : celui de la nationalité (appartenance à l'État) et celui de la citoyenneté (participation à la vie de l'État).

En reprenant la trinité évoquée par Giorgio Agamben¹², l'État-nation se constitue de trois composants indissociables : le *territoire* (une localisation), un *ordre juridique* (l'État), et l'*inscription à la vie* (naissance ou nation).

« Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation » *Déclaration des droits de l'homme, article 3*

Ce qui nous intéresse ici, c'est de rappeler que la naissance est le fondement même de l'État-nation. L'individu passe du sujet - sous l'Ancien Régime - au souverain, sa citoyenneté est définie par son appartenance à un État, par sa nation (naissance). On peut d'ailleurs s'intéresser rapidement à la question de la naissance. Odon Vallet, dans un article des Cahiers de Médiologie¹³, revient sur la genèse du mot nation : « *Qu'est-ce qu'une nation ? Le fait de naître, répondent les langues européennes* ». En effet, la *nation* dérive étymologiquement de *naître*. L'auteur fait appel à la linguistique et souligne l'idée que si dans la langue française le verbe naître emprunte une forme active, ce n'est pas le cas en allemand (*geboren werden*) et en anglais (*to be born*) où c'est la forme passive qui est prêtée au verbe naître « *les hommes ne*

¹¹ NOIRIEL Gérard, État, nation et immigration, Gallimard, 2001, p. 492

¹² AGAMBEN Giorgio, Homo Sacer I, Editions du Seuil, 1997, p. 188-189

¹³ VALLET Odon, dans *Cahiers de Médiologie n°3*, Gallimard, 1997

naissent pas ils sont nés ou créés ». Il apparaît donc que l'homme, parce qu'il « est né ou créé » dispose du droit d'être souverain.

L'une des conséquences primordiales du principe de la souveraineté des peuples que met en avant Gérard Noiriel est le « *droit pour chaque communauté de citoyens d'interdire l'entrée sur son territoire aux individus qui n'en font pas partie* »¹⁴. En effet, l'État-Nation élargit « l'espace légitime » des activités de ses citoyens en passant de l'aire locale à l'espace national, garantissant ainsi leur liberté de circulation (au sein du territoire national); mais cette ouverture interne va de paire avec un renforcement des frontières de l'État. C'est dans cet effet de la souveraineté que réside toute la question liée à l'immigration. C'est parce qu'une nation - composée d'individus dont la citoyenneté est définie par leur naissance - dispose du droit « *d'interdire l'entrée sur son territoire aux individus qui n'en font pas partie* » que la question du franchissement des frontières prend naissance à son tour. L'État-Nation, en promouvant les libertés fondamentales de ses citoyens, marque parallèlement le clivage entre le national et l'étranger.

Finalement, la *nation* (en tant que naissance) dans laquelle l'homme qui est né a un rôle passif (on lui donne la vie) est le postulat de départ sur lequel se base le principe de l'État-Nation, et de la société moderne depuis la Révolution Française. À ce titre, cet acte « passif » de la naissance est à l'origine de l'opposition national/étranger, d'une société qui garantit les droits fondamentaux de ses citoyens nés sur le territoire national, et qui est libre d'entraver les droits de celui qui est étranger (droit de se mouvoir). Elle en est libre, et nous verrons même que le recours à

¹⁴ NOIRIEL Gérard, État, nation et immigration, Gallimard, 2001, p. 499

l'exclusion de l'étranger (figure du camp) constitue l'état d'exception qui garantit la survie du système.

2- Vers une lecture de l'Europe entre horizontalité et verticalité

En ouvrant ses frontières internes, l'Europe a parallèlement observé un renforcement de ses frontières externes, de sa limite avec le « hors-Europe ». C'est à partir de cette idée et d'après les principes de Gherardo Colombo explicitant les modèles contradictoires de société verticale et horizontale, que l'on va pouvoir envisager d'étudier une Europe horizontale composée de ses pays membres, par opposition à une Europe verticale dans son rapport à ce qui est hors Europe, dans son rapport à l'*extracommunitario*. C'est à travers ce paradoxe entre horizontalité et verticalité que l'on va tenter de situer la position européenne en matière d'immigration.

*** La justice et les principes de la société verticale et horizontale selon Gherardo Colombo**

Gherardo Colombo est un magistrat italien qui a travaillé en tant que juge dans d'importants procès sur la Mafia (*Mani pulite* par exemple). Il s'est retiré de la justice en 2007, après 30 ans de carrière dans la magistrature italienne, afin de se consacrer à ce qu'il définit comme nécessaire pour garantir un meilleur fonctionnement de la justice et de la vie en société en Italie : rétablir le rapport entre les citoyens et les règles qui composent la justice. Sans respect des règles, nous ne pourrions vivre en société,

mais pour garantir le respect de ces règles, il faut qu'elles soient comprises. Les règles garantissent les droits, elles caractérisent la notion de justice d'une société. G. Colombo se consacre depuis 2007 à une réelle entreprise pédagogique. En effet, à son travail d'écriture¹⁵ s'ajoute sa participation à de nombreuses conférences organisées dans des écoles, des paroisses, des associations, des universités qui l'invitent à débattre autour du thème des Règles développé dans son ouvrage *Sulle Regole*¹⁶. Colombo se penche sur la question de la culture de la justice et sur le sens profond des règles. La **justice** est entendue comme point de référence situé à la base des rapports entre les habitants du monde. Le mot « justice » est depuis toujours utilisé pour « justifier » le contenu des lois, le droit. Au commencement de l'histoire de l'humanité, le droit venait de Dieu, Dieu établit les lois et celles-ci sont alors justes par définition. Dans une vision plus laïque de la société, on a cessé à un certain moment, à partir de la Grèce Antique, de faire référence à Dieu seulement pour justifier le droit, et s'est alors développé un point de vue dans lequel la « naturalité » du droit est devenu central : on part alors du présupposé que chaque être détient en lui des principes fondamentaux communs à tous les autres. Ce point de vue présente cependant la difficulté, pour ne pas dire

¹⁵ On pense par exemple à l'ouvrage *Sei Stato tu*, destiné à un public plus jeune. Dans cette ouvrage où le titre est à comprendre à la fois comme « Tu es (toi-même) l'Etat » et « tu es responsable », « c'est toi » comme le dirait un enfant qui en accuse un autre d'avoir fait quelque chose, l'auteur revient sur les rapports qui régissent notre société.

¹⁶ COLOMBO Gherardo, *Sulle regole*, Feltrinelli, 2008. Il a notamment tenu une conférence au Politecnico de Milan en 2010, au cours de laquelle il a développé un débat avec l'assemblée présente autour des thèmes qu'il évoque dans son livre *Sulle Regole*.

l'impossibilité, de trouver des paramètres satisfaisants à utiliser pour vérifier la justice ou l'injustice du droit. On s'est alors tourné vers un système qui évalue le droit non plus sur la base de son contenu, mais sur la base de la procédure observée pour le créer : le droit est juste parce qu'il est produit par les institutions déléguées à le faire, en suivant les procédures prévues. **La justice ne constitue pas la raison du droit, elle en est la conséquence : est juste ce que la loi déclare comme tel.** Ainsi, on peut facilement comprendre que la justice peut prendre bien différentes significations en fonction des droits qui la composent, du sens qu'on lui donne.

« Pourquoi peut-on attribuer au terme de Justice diverses significations, contradictoires et contrastées ? Pourquoi ce terme peut se révéler ambiguë ? Cela dépend, à mon avis, du contenu que la justice exprime »¹⁷.

Avec cette interrogation, G. Colombo introduit l'existence de deux modèles contradictoires de société, se différenciant par le contenu qui les définit, l'un des deux est le modèle de société verticale et l'autre, horizontale. En effet, le contenu même de la justice est la conséquence de la diversité des convictions profondes qui caractérisent la manière d'envisager les relations humaines et ainsi, la vie en société. C'est finalement le fruit de la différence de l'approche philosophique que chacun observe vis-à-vis du genre humain, de sa manière de se développer et de progresser, de l'optimisme ou du pessimisme avec lequel on le regarde, de la valeur que l'on attribue par conséquent à l'individu. Ces approches différentes nous conduisent donc à caractériser deux types de sociétés différentes et contraires qui se distinguent : la société verticale basée sur la hiérarchie et la compétition et la société

¹⁷ COLOMBO Gherardo, *Sulle regole*, Feltrinelli, 2008, p. 41

horizontale plus respectueuse de la personne et orientée vers la reconnaissance d'autrui. Ce sont ces modèles contraires qui nous intéressent ici, et nous allons en expliciter la composition.

*Les principes de la société verticale

Une société verticale se caractérise en premier lieu par l'idée que l'humanité repose sur une échelle hiérarchique. Celui qui est incapable est écarté, celui qui ne s'adapte pas doit occuper les échelons les plus bas, et progressivement, en fonction des qualités supérieures dont les individus sont dotés, ils se situent à un niveau plus haut, jusqu'au sommet où se situent les meilleurs, les plus forts, les plus malins, les plus adaptés. L'organisation verticale est relativement simple, puisque les situations de conflits se résolvent toujours de la même manière en appliquant le principe de l'échelle hiérarchique qui dit que ceux qui se situent au plus bas doivent toujours céder.

Dans une telle perspective, l'être humain progresse à travers le **phénomène de la Sélection** : les « forts », les « puissants », les plus « adaptés » sont sélectionnés « naturellement », et cela leur confère dignité et mérite d'être considérés, cela les place au premier rang ; les « faibles », les êtres « différents », qui ne correspondent pas au système, qui ne sont pas adaptés à ce dessin, sont progressivement éliminés. On se rapproche très fortement des lois qui régissent l'organisation du monde animal, on parle de *sélection naturelle* qui se met en place afin de garantir la *survie de l'espèce*, et bien souvent les qualités qui caractérisent le plus haut rang de la hiérarchie sont attribuées à un unique individu, qui devient par conséquent le chef suprême du système, exactement comme on peut l'observer dans le règne animal. On passe alors d'une organisation verticale à une

organisation qu'on dira « **pyramidale** », avec à sa tête un unique chef. Dans ce modèle de société verticale, **la personne en tant que telle n'a pas de valeur en soi** : elle gagne ou perd de l'importance en fonction de son rôle dans l'évolution de l'espèce, c'est donc le niveau que chaque personne occupe dans l'échelle verticale qui caractérise l'individu. La personne n'est pas une fin, que la société cherche à préserver, à sauvegarder, c'est un instrument qui sert à la promotion des représentants de l'espèce les plus valides. En tant qu'instrument, la personne peut être éliminée lorsqu'elle est inutile, ou écartée lorsqu'elle est jugée néfaste.

La conséquence de cette organisation quant à **la justice est que le rôle de cette dernière est de promouvoir, défendre et sauvegarder les hiérarchies** : la justice garantit aux privilégiés leur dignité, elle définit et contraint les inadaptés et elle élimine ceux qui sont nuisibles à celle-ci. La justice se caractérise alors par l'opposition qui se situe autour de la notion **des droits et des devoirs** : les catégories les plus hautes n'ont que des droits, et pas de devoirs, alors que les catégories les plus basses n'ont pas de droits, que des devoirs qui servent à garantir les droits des plus forts. C'est sur cette inégalité que repose la hiérarchie du système vertical. L'un des instruments qui permet à cette définition de la justice d'être garantie, est **l'opacité et la mauvaise diffusion d'informations** qui caractérisent ce type de société verticale. En effet, ce dispositif garantit le système hiérarchique car ceux qui sont situés au plus bas de la hiérarchie, en plus de n'avoir pas de droits, n'ont pas accès à l'information, ils n'ont donc pas l'occasion d'élaborer des positions critiques et ils restent soumis à un pouvoir dont ils ignorent la consistance.

L'une des conséquences majeures de la société verticale, porte sur la pratique de la guerre. Le recours à l'instrument de la guerre est admis par ce type de société. Il reflète même les

principes régissant les rapports entre les propres citoyens de la société verticale : on va chercher à instrumentaliser le peuple « étranger », méconnu, différent, lorsque cela semble nécessaire pour garantir la vie de la société, et on va même chercher à l'anéantir lorsqu'il est perçu comme un péril pour la survie de la société. Le recours à la guerre comme garantie de la survie de la société s'applique aux guerres coloniales, aux guerres d'expansion, mais on trouve également son application à l'échelle même de la société avec l'exclusion et la marginalisation de l'être, d'un groupe ou même d'une ethnie, perçus comme différents et nuisant à la société. Bien souvent, une non-reconnaissance de l'Autre précède à cette guerre, résultant d'une véritable éducation du peuple visant à ne pas considérer l'Autre comme une personne humaine. On fait alors appel à l'instrument médiatico-politique servant **l'endoctrinement** du peuple. L'autre conséquence importante de ce type de société concerne **la distribution des ressources**. Puisqu'elles ne suffisent pas pour tous, sera admis le principe de l'inégalité des citoyens face aux ressources. Selon le principe hiérarchique qui régit la société verticale, on admet que c'est la loi du plus fort qui caractérise la distribution des ressources, les plus forts seront servis, au détriment de ceux qui sont placés dans une catégorie plus basse au sein de la hiérarchie.

L'instrumentalisation de la personne, le non respect de sa valeur, la hiérarchie des rapports basés sur la compétition, la séparation et l'anéantissement sont donc les caractéristiques principales du modèle de société verticale, sur lequel le genre humain s'est basé de manière quasi continue au cours de l'histoire, et qui apparaît à ce titre, comme le modèle naturel régissant notre vie en société. Il s'applique autant aux rapports entre les individus qu'aux rapports entre les nations. Les sociétés se sont organisées selon ce schéma hiérarchique jusqu'à ce que la notion de société

horizontale ait fait son apparition (dans la période d'après-guerre avec la Déclaration universelle des droits de l'Homme), tant dans le domaine des consciences collectives que dans la discipline des relations humaines.

*Le modèle de société horizontal

À la différence du modèle vertical, le modèle horizontal ne se base pas sur le concept de hiérarchie. L'humanité ne vit pas à travers la Sélection, mais au contraire **en prêtant attention à chacun des individus composant la société**. Une telle idée naît de la conviction que chaque personne est appréciable en soi, chaque individu constitue une valeur, une dignité, il naît de la reconnaissance en l'autre de la même « nature » que chacun voit en soi. *Reconnaître* l'autre c'est aussi assurer l'appartenance à un même groupe, celui du genre humain et c'est aussi prendre conscience du lien qui existe entre tous les individus composants alors la société.

Alors que pour se préserver, la société verticale promeut la sauvegarde de la hiérarchie en écartant les plus faibles pour garantir aux privilégiés leur dignité, la société horizontale pour se préserver cherche à garantir la dignité de chacun des individus qui la composent. Ce modèle de société est régi par l'idée que **l'humanité s'améliore dès lors que chaque composant s'améliore**. Ainsi, on comprend que dans un tel système, l'exclusion et la ségrégation vont à l'encontre de l'idée de progrès de la société, et au contraire, chaque individu en soi peut participer à l'émancipation, à l'amélioration et à l'enrichissement de la société. Nul besoin d'écarter celui qui est « différent ». En observant l'évolution actuelle de la société, on constate une forte augmentation de la pénalisation à tous ses niveaux, et ce

phénomène est l'une des expressions les plus fortes de la ségrégation qui caractérise le modèle de société vertical, contraire à la société régie horizontalement.

Dans la société horizontale la **distribution des droits et des devoirs se fait de façon homogène entre tous les individus**. Si tous les individus disposent des mêmes droits et des mêmes devoirs, alors chaque personne qui participe à la société est égale aux autres devant la loi. Les droits fondamentaux doivent être respectés afin de garantir à chaque individu une existence digne et permettre l'émancipation de chaque personne constituant la société. Gherardo Colombo propose une synthèse de tous les droits fondamentaux en plaçant deux d'entre eux en tête : *l'existence* et le *choix*. Les autres droits fondamentaux découlent de ceux-ci et les garantissent : le droit à la vie, le droit d'exprimer librement son opinion, la liberté de se mouvoir et de visiter d'autres pays... Ainsi, il faut « protéger » ces droits, car dès lors que ces deux droits fondamentaux d'*existence* et de *choix* sont entravés, on passe à un système de société qui s'organise verticalement. En revanche, si un individu utilise ces droits pour causer du tort à autrui, il devient nécessaire pour sauvegarder les droits d'autrui, d'imposer à celui-ci des limitations de mouvements le rendant inoffensif. Ces restrictions ne doivent être mises en place que pour justifier la protection des droits fondamentaux d'autrui, afin de ne pas passer d'un système horizontal à un système vertical... En effet, les devoirs, et ainsi les limitations et les obligations ne peuvent être imposés que pour la raison qu'ils sont garants de l'efficacité de l'organisation sociale et à condition qu'ils respectent les droits des individus.

Parce que chaque individu est égal aux autres devant la loi et possède valeur et dignité en soi, l'organisation sociale dans le modèle horizontal doit garantir une distribution homogène non

seulement des droits et des devoirs comme nous l'avons vu, mais également une **distribution homogène des ressources**. Ces ressources sociales et économiques vont garantir les droits fondamentaux des individus, notamment le droit à la vie (*existence*) et à l'autodétermination (*choix*). Ainsi, dans une société horizontale, une grande partie des ressources est utilisée pour **garantir à tous santé et instruction**. Le recours à l'instrument de la guerre est uniquement pensé dans une dynamique de **défense en réponse à une agression** provenant d'une organisation qui s'inscrit dans un système vertical comme nous l'avons vu, puisqu'il s'organise à travers la Sélection et l'anéantissement de ce qui est nuisible car « différent ». La société horizontale ne lutte pas contre le « différent » car il fait partie intégrante de la société par le fait même qu'il est l'expression de la vie. L'étranger n'est plus un ennemi, mais une personne portant valeur et dignité, *reconnue* par autrui.

L'égalité des rapports qui s'exercent à tous les niveaux entre les individus composant la société horizontale, pousse certains réfractaires au modèle à objecter l'idée que celui-ci rendrait la vie et les rapports monotones, il effacerait les ambitions et les stimuli vers tout type de diversité, il déterminerait le même parcours pour tous. Or, la société horizontale ne se caractérise pas par les parcours suivis par les individus qui la composent, mais par le fait que la société **doit garantir à chacun d'entre eux la possibilité de dessiner son propre parcours**, à travers ses propres choix et en mettant à disposition de tous les individus, les instruments pour réaliser ce parcours. Emerge alors le concept d'« *instrument-société* »¹⁸. La société doit être organisée de manière

¹⁸ «*strumento-società* », COLOMBO G., *Sulle regole*, p55

à permettre l'émancipation de chaque individu, et l'existence de positions dirigeantes devient nécessaire. Ce qui garantit à la société de ne pas tomber dans le modèle vertical est la possibilité de chaque citoyen de prétendre à ces fonctions dirigeantes. Ces fonctions sont exercées au service de la collectivité, et non à des fins personnelles, de la même manière que les règles s'appliquent au service de la personne et ce non pas les personnes qui sont au service de ces règles. Les institutions de l'État mises en place dans le but d'organiser la vie politique et sociale se caractérisent par **une totale transparence**, et elles s'accompagnent de la nécessité de pouvoir en contrôler le fonctionnement. Ceci nous amène à un dernier point important : la société horizontale ne peut tolérer l'opacité de l'information. C'est **au service de l'information** de tous que l'instruction que nous évoquions précédemment se place comme un pilier fondateur d'une telle société. Pourquoi l'information doit-elle être transparente et accessible à tous ? Car pour pouvoir effectuer les choix caractérisant notre existence et nos parcours, il est nécessaire de connaître les alternatives. **L'information apparaît alors comme la garantie du droit fondamental de choisir sa propre existence.**

Enfin, la différence fondamentale entre la société verticale et la société horizontale réside dans la question de l'*instrumentalisation* : **la société verticale utilise la personne comme instrument au service de la société, alors que le modèle horizontal fait de la société elle-même l'instrument au service de la personne.**

Le statut démocratique de la société française dans laquelle nous évoluons ainsi que celui de la société italienne inscrivent ces sociétés dans un système horizontal. En France, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 est le texte fondateur d'une société qui prend la direction d'une organisation

horizontale. A son tour, près de deux siècles plus tard, l'Italie adopte sa Constitution en 1947 (entrée en vigueur en 1948) dite de la I^{re} République, avant même la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, et ce texte représente l'un des plus beaux exemples d'organisation horizontale de **la société au service de l'individu**. La beauté et la force de ce texte tient paradoxalement à la période historique de laquelle sort l'Italie après la Guerre : l'ère du fascisme. En effet, l'Italie sort tout juste du fascisme lorsqu'en 1946 (le 2 juin) les italiens élisent au suffrage universel les membres de l'assemblée déléguée à la rédaction de la Constitution et décident par référendum que l'État doit assumer la forme d'une République, mettant fin à la monarchie. La période fasciste représente le plus haut point d'organisation verticale (négarion de la liberté d'opinion et d'expression avec l'interdiction d'associations et de partis politiques allant à l'encontre du parti fasciste, ségrégation et élimination des opposants politiques...), et l'Italie après la Guerre devra répondre des crimes contre l'humanité commis pendant la période fasciste. Il apparaît alors évident que l'assemblée rédigeant la Constitution italienne se soit orientée avec force vers un modèle de société horizontale. Gherardo Colombo émet cependant une retenue quant à cette affirmation en employant l'expression « *Une tentative de société horizontale* »¹⁹. En effet, il rappelle que la société italienne s'organise d'après les textes de façon horizontale, mais il suffit de penser au fait que l'Église catholique en Italie bénéficie d'un traitement fortement privilégié par rapport aux autres religions, pour pouvoir mettre en doute l'application du principe d'égalité de tous les citoyens face à la loi, sans distinction de religion - comme promulgué dans la Constitution.

¹⁹ COLOMBO G., *Sulle regole*, p112

COSTITUZIONE DELLA REPUBBLICA ITALIANA

IL CAPO PROVVISORIO DELLO STATO

VISTA la deliberazione dell'Assemblea Costituente, che nella seduta del 22 dicembre 1947 ha approvato la Costituzione della Repubblica Italiana;

VISTA la XVIII disposizione finale della Costituzione;

PROMULGA

la Costituzione della Repubblica Italiana nel seguente testo:

PRINCIPI FONDAMENTALI

Art. 1.

L'Italia è una Repubblica democratica, fondata sul lavoro.

La sovranità appartiene al popolo, che la esercita nelle forme e nei limiti della Costituzione.

Art. 2.

La Repubblica riconosce e garantisce i diritti inviolabili dell'uomo, sia come singolo sia nelle formazioni sociali ove si svolge la sua personalità, e richiede l'adempimento dei doveri inderogabili di solidarietà politica, economica e sociale.

Art. 3.

Tutti i cittadini hanno pari dignità sociale e sono eguali davanti alla legge, senza distinzione di sesso, di razza, di lingua, di religione, di opinioni politiche, di condizioni personali e sociali.

È compito della Repubblica rimuovere gli ostacoli di ordine economico e sociale, che, limitando di fatto la libertà e l'uguaglianza dei cittadini, impediscono il pieno sviluppo della persona umana e l'effettiva partecipazione di tutti i lavoratori all'organizzazione politica, economica e sociale del Paese.

Art. 4.

La Repubblica riconosce a tutti i cittadini il diritto al lavoro e promuove le condizioni che rendano effettivo questo diritto.

Ogni cittadino ha il dovere di svolgere, secondo le proprie possibilità e la propria scelta, un'attività o una funzione che concorra al progresso materiale o spirituale della società.

Art. 5.

La Repubblica, una e indivisibile, riconosce e promuove le autonomie locali; attua nei servizi che dipendono dallo Stato il più ampio decentramento amministrativo; adegua i principi ed i metodi della sua legislazione alle esigenze dell'autonomia e del decentramento.

Art. 6.

La Repubblica tutela con apposite norme le minoranze linguistiche.

Art. 7.

Lo Stato e la Chiesa cattolica sono, ciascuno nel proprio ordine, indipendenti e sovrani.

I loro rapporti sono regolati dai Patti Lateranensi. Le modificazioni dei Patti, accettate dalle due parti, non richiedono procedimento di revisione costituzionale.

Art. 8.

Tutte le confessioni religiose sono egualmente libere davanti alla legge.

Le confessioni religiose diverse dalla cattolica hanno diritto di organizzarsi secondo i propri statuti, in quanto non contrastino con l'ordinamento giuridico italiano.

* L'Europe horizontale : une association d'Etat-Nations

Dans cette lecture de l'Europe que nous proposons, il faut tout d'abord rétablir le fait que l'Europe ne constitue pas en soi une société, mais l'Europe de l'Union peut être définie comme une association de pays, d'État-Nations qui se dirige vers un modèle fédéral ou communautaire à caractère horizontal. Pour tenter de lire l'Europe à travers le spectre de la société horizontale, il faut établir deux points :

- Chaque État membre est un composant de la communauté, et ainsi, chaque citoyen des différents États.
- L'Europe se constitue alors de l'ensemble de ces composants, qui établissent de concert les règles de la vie communautaire...

Pourquoi l'Europe de l'Union peut-elle être vue comme une organisation horizontale ?

Tout d'abord, avec les accords de Schengen, de 1985, la communauté a promulgué l'ouverture des frontières entre pays membres. Le droit de se mouvoir jusque là restreint au territoire national, se renforce et prend une autre dimension pour les citoyens européens. La force de l'Union réside alors dans le fait qu'elle a permis l'ouverture de frontières nationales qui s'étaient auparavant renforcées comme nous l'avons vu avec l'affirmation de l'État-nation. D'autre part, le traité d'Amsterdam de 1997 affirme que l'espace Schengen est un « *espace de liberté, de sécurité et de justice* ». Cette déclaration correspond à la coopération policière et judiciaire au sein de l'Europe qui relève alors d'un réel modèle communautaire dépassant le modèle intergouvernemental. Cette affirmation d'une Europe comme espace de liberté, de sécurité et de justice, peut être lue comme une réaffirmation des droits fondamentaux des citoyens. Ainsi, le « renforcement » du

droit de se mouvoir (*choix*) et la **garantie de liberté et de sécurité** des individus (*existence*) sont les premières conséquences de l'association des pays membres au profit des individus, et ils participent à ce titre à l'affirmation d'un modèle horizontal.

Ensuite, on peut penser que l'Union européenne emprunte au système horizontal la notion de **solidarité**, et ce, sous deux aspects. Dans un premier temps, la solidarité est le reflet du partage des ressources qui caractérise l'Union. On pense aux différents accords politiques et économiques, et également à la circulation des informations. Bien que chaque pays garde son indépendance, l'*union* des états membres a pour conséquence et pour force le principe de partage et de solidarité. Dans un second temps, rappelons le principe selon lequel la société horizontale évolue en réalisant son progrès à travers l'amélioration de chaque individu ou composant de la société. L'Union européenne en un certain sens, s'inscrit dans cette notion du progrès qui veut que chaque composant, chaque pays membre participe au progrès (économique) de l'Europe. D'autre part, tous les pays membres de l'Union, par leur histoire, leur culture, leurs citoyens, se distinguent les uns des autres, et comme dans la société horizontale, chaque composant est **reconnu et détient dignité et valeur en soi**. Enfin, l'une des caractéristiques majeures de la politique de l'Union européenne est celle de la **transparence de ces institutions**. On pense par exemple au principe de présidence tournante du Conseil de l'Union européenne.

Ainsi, à travers ces quelques caractéristiques, il est possible d'esquisser le portrait d'une Europe qui est régie en son sein par une organisation horizontale, ou qui emprunte du moins les traits d'un tel modèle, garantissant égalité, transparence et libertés des citoyens européens à l'intérieur de l'espace Schengen. Après avoir établi le parallèle avec le système horizontal à l'intérieur des

frontières de l'Europe, interrogeons-nous sur le rapport qui s'instaure avec le hors-Europe.

* L'Europe verticale

Il convient avant tout de changer de référentiel : le schéma n'est plus celui d'une mise en commun de différents éléments/composants représentés par les différents États membres. Ici il s'agit de considérer l'Europe (en tant qu'unité) dans son rapport au Monde, au hors-Europe, à l'*extracommunitario*. L'attitude qui se dessine dans son rapport à ce qui se trouve hors de ses frontières prend les traits d'une organisation verticale précédemment présentée. Étudier le rapport au « hors-Europe » c'est s'intéresser à l'existence du bord, de la frontière dans un premier temps, mais c'est également s'intéresser à la question de l'immigration, des populations, personnes ou groupes de personnes qui entrent ou cherchent à entrer sur le territoire européen. L'Europe, comme nous le préciserons plus tard, en ouvrant ses frontières internes a renforcé ses frontières avec le hors Europe. Elle développe parallèlement un renforcement des contrôles et des limitations d'entrées sur le territoire européens. Cette attitude qui vise à limiter et contrôler l'Autre, l'étranger, à priori pour protéger les sociétés européennes, caractérise un système basé sur le principe de **hiérarchie** propre au système vertical dans lequel le plus fort, le capable, est à promouvoir et le plus faible, à éliminer. Lorsqu'on observe l'Europe sous cet angle, elle se place alors en tête de ce système hiérarchique et l'*extracommunitario* en revanche à l'échelle la plus basse. L'organisation d'un tel système a pour but de promouvoir la

hiérarchie et l'Europe emprunte les outils du système vertical à cet effet.

Nous verrons plus tard et de manière plus précise quels sont les moyens qui sont mis en place au sein des politiques de nos gouvernements européens pour convaincre les citoyens que l'immigré est un « *ennemi commun* » dont la société doit se protéger (chapitre 2). Mais nous pouvons rapidement évoquer la notion de *guerre préventive* qui se profile dans la politique européenne contre un ennemi qui serait ici l'immigré. Les sociétés verticales ont recours à la pratique de la guerre. On est tenté d'établir un parallèle entre la lutte contre l'immigration (clandestine, mais plus seulement, semble-t-il, si l'on pense aux limitations d'immigration légale récemment annoncées par le gouvernement français) et la pratique de la guerre. En effet, les politiques actuelles empruntent beaucoup aux attitudes militaires de guerre. On pense entre autre, au fait d'identifier et de désigner (de manière plus ou moins explicite comme nous le verrons) un *ennemi commun* dont il faut se préserver, et de mettre en place les moyens de cette *protection*. Désigner un « ennemi » c'est convaincre de sa nuisibilité, et cela s'accompagne de l'**endoctrinement** des populations et de leur mobilisation. Paul Virilio dans *Bunker Archéologie* évoque la « *participation psychologique des populations occupées à l'effort de défense et de protection* »²⁰ pendant la guerre, soulignant ainsi le rôle des populations mobilisées dans la lutte militaire. Convaincre le peuple de la justesse d'une cause c'est finalement peut-être l'instrumentaliser au service de cette cause. Pendant la guerre on parle de populations occupées, mais dans cette *guerre préventive* que représente la lutte contre l'immigration en Europe, les nations

²⁰ VIRILIO P., *Bunker Archéologie*, p 28

et les citoyens qui les composent, parce qu'ils sont souverains, deviennent une fois convaincus de cette lutte à mener, les réels instruments de la machine à contrôler. On soulève alors la question de la responsabilité non plus seulement des gouvernements et des politiques en place, mais bien évidemment celle des populations, des nations, qui, rappelons-le, sont l'essence même de l'État .

Enfin, deux dernières caractéristiques de la société verticale qui semblent se vérifier dans l'Europe qui lutte contre l'immigration sont celles de la *carence de l'accès à l'information* qui touche les populations immigrées qui par exemple, n'ont presque jamais connaissance de leurs droits, ainsi que *l'instrumentalisation de l'immigré*. Nous reviendrons sur ce dernier aspect qui fait appel à l'attitude des gouvernements européens qui tentent de justifier l'immigration en fonction de l'état économique des sociétés « d'accueil », faisant de l'étranger une force de travail si l'économie a le vent en poupe ou au contraire voyant dans l'immigration une « [importation] de futur chômeurs ». ²¹

b) Illustration des nouvelles limites ou bord européen

Les mutations politiques de l'Europe que nous venons d'étudier en définissant une attitude horizontale liée à l'ouverture interne et à une position au sommet d'un système vertical, ont évidemment des répercussions en termes physique et

²¹ Propos de Thierry Mariani, secrétaire d'Etat chargé des transports et cofondateur de la Droite populaire, *Le Monde*, 06 avril 2011

géographique. En effet, le territoire de l'Union européenne a vu certaines frontières s'effacer et d'autres se renforcer là où le réel bord européen s'est créé.

Dans son article *Aristote topologue*²², René Thom revient sur la notion même de **lieu** afin d'appréhender la question du **bord** qu'évoque Aristote dans sa *Théorie des lieux*. « *Un lieu demande toujours un habitant qui en fait sa résidence* » et cet habitant est le *Maître du Lieu*. Cette caractéristique fondamentale permet de comprendre que tout lieu n'existe que parce qu'il se réfère à l'individu qui l'habite. Cet habitant devient alors le *Maître du Lieu*. A partir de cette définition du lieu, cherchons à élucider la question du bord.

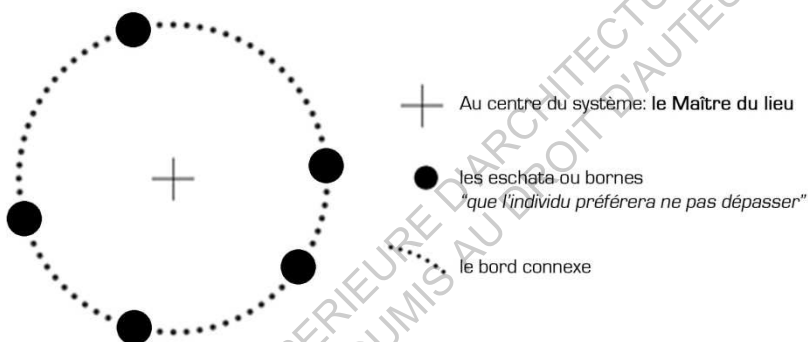
« *Tout être vivant est ainsi le centre d'un domaine tridimensionnel où il pratique ses activités de reproduction, de chasse, etc. Un tel domaine doit être vu comme un topos doté d'une position centrale, émettant des ramifications nourricières, et éventuellement familiales. De ce fait, tout topos vit dans la cervelle de son maître occupant. Les incursions externes de l'occupant seront limitées par des objets fixes extrêmes, à ne pas dépasser, les eschata.* »

René Thom introduit ici la notion d'eschata comme « *incursions externes [...] à ne pas dépasser* ». Finalement, c'est l'ensemble de ces eschata, à la fois *bornes extrêmes* et *repères* du territoire qui forment le bord d'un lieu. Cet ensemble constitue la limite du domaine « *sorte d'enveloppe convexe* » que « *l'individu préférera ne pas franchir* » : le bord d'un topos, lieu ou territoire n'est donc pas une simple notion physique ou géographique, il est totalement relatif à l'homme évoluant dans ce territoire, au Maître du lieu. Ainsi, tenter

²² THOM René, *Aristote topologue*, la Revue de synthèse, n°1, 1999

de comprendre et d'illustrer les nouvelles limites du territoire européen n'a de sens que parce qu'elles se réfèrent à l'homme : l'existence et la définition du bord du territoire Europe intéressent l'habitant [et par négatif l'exclu] qui vit, évolue et se reconnaît dans ce lieu qui devient sien.

C'est à travers cette représentation de la Théorie des lieux d'Aristote élaborée par René Thom que nous allons désormais interroger le *bord* du territoire Europe et ainsi ses incidences pour les individus résidant ou non dans ce *topos*.



Représentation schématique du bord

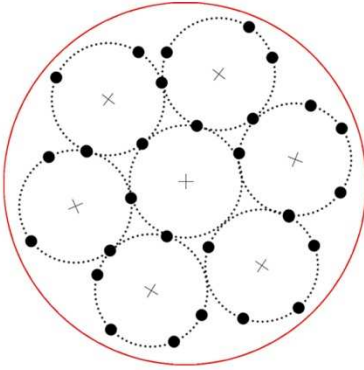
1-La naissance de l'État-Nation : création du bord national

Comme nous l'avons vu précédemment, la principale conséquence de la naissance de l'État-Nation est le passage de l'espace légitime des activités des habitants du *local* au *national*. Ceci correspond alors à l'ouverture interne avec la libre circulation au sein du territoire national (les passeports internes sont

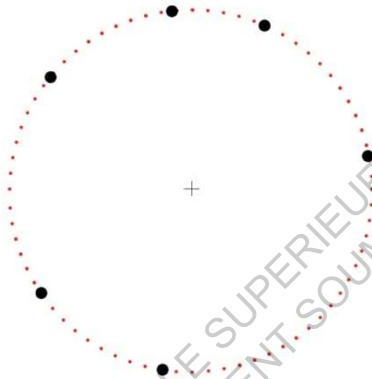
supprimés) et parallèlement à l'expression plus forte encore de ce qui est extérieur au territoire national, étranger. C'est là que se produit réellement le renforcement de la frontière de l'État voulant protéger la survie de sa Nation.

Ainsi, en imaginant un État avant sa mutation en État-Nation on représenterait un ensemble de territoires plus réduits, indépendants les uns des autres se succédant et constituant dans leur ensemble l'État auquel ils appartiennent. On est encore dans la **sphère locale** où le village voisin empreinte déjà un certain degré « d'étranger », chaque territoire ou domaine possède ses propres eschata formant le bord et chacun des habitants (tous les habitants) vivant dans ce domaine est au centre du système. Les eschata d'un territoire peuvent signer le bord d'un autre domaine voisin par leur proximité géographique, mais les deux domaines sont tout à fait distincts.

Avec la naissance de l'État-Nation, le territoire d'appartenance des habitants s'élargit et atteint la **sphère nationale** : par conséquent, chaque citoyen de la nation (et donc tous les citoyens) devient le centre du territoire national et reconnaît comme eschata les frontières géographiques de l'État-Nation. Ainsi, au centre du territoire national on trouve la figure du citoyen de la nation ; tous les citoyens sont *Maître du lieu* et de manière générale, l'ancien bord s'est éloigné. On peut même dire qu'on assiste à une certaine fusion de tous ces bords en un seul, le même pour tous, et parallèlement à une sorte de connexion de tous les centres en un seul, celui de la figure du citoyen représentant tous les citoyens de la nation. L'habitant qui ne se reconnaissait avant que dans la sphère locale, découvre alors un territoire étendu à la sphère nationale et devient ainsi *Maître du lieu* national.



l'Etat se compose de différents lieux, distincts les uns des autres relatifs à leurs habitants ou Maître du lieu



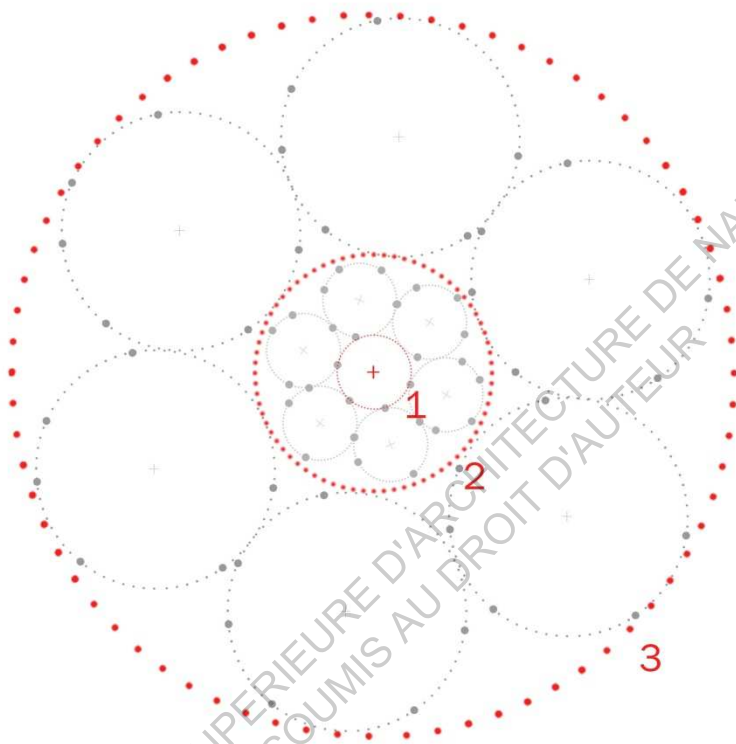
Naissance de l'Etat nation:
le citoyen national [tous les citoyens] devient Maître du lieu national, et partage ce nouveau bord avec l'ensemble des citoyens

Représentation schématique du nouveau bord national

2- Effacement des limites internes et création d'un nouveau bord : affirmation du hors-Europe

Finally, the mutation of borders within the territory of Europe with the birth of the Union is comparable in its effects to that of the Nation-State. In effect, the *Maître du lieu* national now forms part of a new territory extended to the European sphere, one can then suppose that its double identity, national and European, corresponds to its double belonging to the territory. The opening of borders allowing free circulation has led to the strengthening of the border with the non-Europe which is accompanied by the displacement of the eschata and the distancing of the border. One witnesses a sort of expansion of the topos characterized at once by the distancing of the border from the European citizen and by the notion of sharing of these new borders between individuals. The national citizen of a member state of the Union discovers a new topos with a shared border with the whole of European citizens who can live and circulate freely there.

One of the characteristics of these new borders or eschata of the territory of Europe is that they have exceeded the physical or simply geographical enclosure. The expansion and distancing of the border go hand in hand with a redefinition of the eschata: the borders of the territory are no longer physical elements with a role of reference, they become technological and take on a role of surveillance. Thus, the notion of technological enclosure made of remote controls and prevention, endows the border with a new dimension.



+ Au centre du système, le **Maître du Lieu**
 - l'habitant de la région 1
 - le [tous les] citoyen[s] de l'Etat Nation 2
 - le [tous les] citoyen[s] européen[s] 3

1 le bord partagé par les individus habitant la territoire / région 1

2 le bord partagé par les citoyens nationaux

3 le bord partagé par les citoyens européens

Représentation schématique de l'expansion du bord européen

3- Déplacement et franchissement du bord

Lorsqu'on s'interroge la question du bord ou de la limite à l'intérieur duquel un territoire est contenu, on est également interpellé par la question du franchissement de celui-ci. En effet, le bord défini précédemment comme « *sorte d'enveloppe convexe* » que « *l'individu préférera ne pas franchir* », occupe indirectement un rôle de protection du territoire « [enveloppé] » car c'est à l'intérieur de celui-ci que l'individu peut se mouvoir librement. Comme nous l'avons vu précédemment, un même lieu avec ses propres eschata peut évidemment être partagé par différents individus qui se reconnaissent dans celui-ci (tantôt les villageois, les citoyens d'une nation ou les européens).

Nous avons également vu que l'existence du bord correspond à celle de l'étranger, de ce qui est au-delà de la limite. On peut alors se demander, quelle dynamique se met en place lorsqu'une intrusion externe a lieu ? Essayons de répondre à cette question pour tenter de comprendre l'attitude européenne face à « l'intrusion » de l'étranger, celui qui n'est pas *Maître du lieu*, sur le territoire européen. Qu'engendre le déplacement de l'étranger (qui entre sur le territoire européen), abandonne-t-il ses eschata pour en trouver de nouvelles, il y a-t-il conflit de territoires propres ? Évoquant la question du déplacement ou « *passage d'un lieu à l'autre* » René Thom opte pour la « *discontinuité catastrophique* »²³ caractérisant le fait qu'en quittant un lieu pour en rejoindre un autre, l'individu va devoir « *remplacer les eschata du premier lieu L1 par ceux du second L2* ».

²³ On se référera à l'ouvrage *Paraboles et Catastrophes* de René THOM pour approfondir sa *Théorie des catastrophes*

Cependant, cette définition quasi mathématique du déplacement rencontre une certaine difficulté quand elle se confronte à la question de *franchissement*. En effet, le franchissement sous-entend le déplacement, mais elle se réfère également au fait de dépasser, d'aller au-delà des limites. L'immigré franchissant les limites de l'Europe se déplace au-delà des limites de son propre territoire et il dépasse les limites que l'Europe s'est permis d'imposer à son droit à se mouvoir. Ce double franchissement semble le conduire à une double perte d'identité : en effet, l'immigré étranger ayant franchi le bord et pénétré le territoire européen est, d'une part privé de son appartenance à un lieu qu'il a quitté et d'autre part, il n'est pas autorisé à « *remplacer les eschata du premier lieu par ceux du second* », aucune appartenance à un lieu européen ne lui est accordée. Ainsi, parce qu'il a franchi ce double bord (géographique et celui qu'on a créé à ses droits...) l'immigré en terre européenne est sans état, sans lieu, sans bord « *qu'il préférera ne pas franchir* », il connaît l'*acosmie*²⁴. Il est une sorte d'électron libre ayant quitté son atome. L'individu sans lieu est-il libre ? Au contraire, privé d'appartenance à un lieu, il semble privé de sa liberté. Il connaît en quelque sorte *la prison du vide*.

D'autre part, la question du franchissement du bord européen par l'immigré est souvent précédée par celle du contrôle des frontières. En effet, la politique européenne de contrôle de l'immigration se base sur la prévention du « phénomène »²⁵

²⁴ Notion évoquée par Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP dans son ouvrage *Les étrangers aux frontières de l'Europe et le spectre des camps*

²⁵ Nous verrons plus tard au Chapitre 2 comment les autorités européennes assimilent l'immigration à un réel phénomène digne des plus grandes catastrophes naturelles, participant ainsi à la désindividualisation des immigrés et à une banalisation des politiques sécuritaires

immigration et cela correspond au contrôle des frontières avec notamment le contrôle à distance. Ces points de contrôles, qu'ils soient physiques (postes de frontière) ou technologiques (on pense au contrôle identitaire à distance) deviennent les réels régisseurs du principe de franchissement impossible dans un sens ou imposé dans l'autre. Les contrôles effectués aux frontières ou en amont vont rendre impossible l'accès au sol européen et sur le territoire européen, les contrôles en interne vont imposer l'expulsion (après identification et *réétention au camp*).

La question de l'expulsion - après contrôle - est la réponse physique d'une politique européenne qui a choisi d'avoir recours à l'exclusion. Dans cette optique, revenons aux représentations du bord avec ses eschata. On peut rapidement voir que l'individu immigré sur le sol européen a le statut d'intrus : il y a intrusion sur le territoire ou invasion du bord (on retrouve un vocabulaire militaire) et l'individu intrus devient perturbateur du lieu. Dans cette logique, l'autre, l'étranger qui n'est pas à sa place (contrôles) doit être déplacé, renvoyé au-delà des limites (réétention puis expulsion). Ainsi, alors que dans un premier temps les eschata formaient de manière passive le bord du lieu propre à un individu, on assiste à un renversement de situation quand un individu agit activement décidant du bord d'un autre individu (l'immigré). On serait alors tenté d'évoquer la question de double tragédie abordée par Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP à laquelle fait face l'humanité : celle de la mortalité individuelle et celle de la « *potentialité de l'anéantissement des humains par eux-mêmes* »²⁶. Cette question de l'anéantissement des humains par eux-mêmes (développée dans les travaux d'Hannah Arendt avec la question de

²⁶ CALOZ-TSCHOPP M.-C., *Les étrangers aux frontières de l'Europe et le spectre des camps*, p.69-70

l'« human superfluity ») connaît en effet un premier degré de vérité dans l'anéantissement du bord de l'immigré par la figure même du citoyen européen.

4- Explosion du bord : apparition de cellules de contrôle satellites

La stratégie de contrôle de l'immigration en Europe s'est étendue au-delà du bord européen : des systèmes *satellites* ont été mis en place depuis quelques années ayant pour but de bloquer l'immigration avant les frontières même. L'Europe a recours à l'externalisation de l'asile : elle sous-traite à des pays tiers le contrôle des flux migratoires à destination du territoire européen ainsi que le traitement des demandes d'asile. On pense par exemple à la Lybie devenu nouveau sous-traitants de l'Union. Ainsi, les États membres aident les pays sous-traitant à financer des camps de détention pour les migrants. En délocalisant les contrôles, l'Europe cherche à contenir les migrants en dehors même des frontières de l'Europe. Cette autre forme de camps de détention financée par l'Europe s'apparente alors à des fragments du bord européen jusque-là continu, projetés à l'extérieur. Cette rupture de la forme connexe fait apparaître l'idée d'une discontinuité du bord, caractérisée par une démultiplication de ce bord plus qu'à son élargissement, ces cellules satellites peuvent en effet être vues comme des eschata satellites du bord européen. Cette discontinuité signe-t-elle la fragilité du bord? Au contraire, elle semble révéler une surenchère protectrice faisant atteindre à la politique européenne en termes d'immigration une échelle sécuritaire jusque-là inédite.

Finalement, l'apparition de ces cellules de contrôle satellites nous pousse à penser que le concept de la frontière s'éloigne de plus en plus du concept de territoire et renforce le principe du contrôle à distance.

.....

c) Le Centre d'Identification et d'Expulsion : fragment interne du bord européen

1- Le CIE, une cellule interne du système qui exprime à l'échelle de la ville le bord général européen

Le centre d'identification et d'expulsion de Milan, à l'image de l'ensemble des centres de rétention, de détention, de zones d'attentes et autres formes de camps européens, a pour fonction de retenir les immigrés en situation irrégulière, dans le but de les expulser. La rétention - car il s'agit bien de rétention en centres fermés - n'est pas en soi le but du système de contrôle des immigrés clandestins mis en place par les politiques européennes. Cette forme d'enfermement provisoire n'est qu'un outil servant l'objectif réel : l'expulsion.

« Des millions d'individus sont enfermés sans avoir commis de délit. Les camps ne servent pas à sanctionner, ils servent à contrôler les déplacements des migrants, à avoir sous la main des étrangers

enfermés pour alimenter les opérations de charters d'expulsion [...]»²⁷

Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP évoque ici la question des charters, en apparence secondaire, et pourtant cause première des temps de rétention dans les camps européens. La question du délit en revanche, est plus délicate, car si l'affirmation est vraie pour la France, en Italie le gouvernement a mis en place un ensemble de lois dites « *pacchetto sicurezza* »²⁸ approuvées le 2 Juillet 2009, dont la conséquence principale est l'introduction du **délit d'immigration clandestine** concernant donc l'entrée ou la permanence irrégulière sur le sol italien. On assiste alors au passage de l'aire illicite administrative à l'aire pénale, et nous verrons plus tard comment ce changement radical de statut juridique va participer à la désindividualisation des immigrés auprès des citoyens et va justifier et faciliter les démarches d'expulsion et de rétention.

Ainsi, le CIE est une forme de camps à l'intérieur desquels sont enfermés des individus qui, nous l'avons vu précédemment, sont sans état. Ils n'ont pour seul droit que celui d'être là. Si l'Italie a trouvé le moyen juridique de justifier l'enfermement de ces individus, on comprend bien quel problème social, philosophique et politique se pose quand des êtres humains ont recours à l'enfermement pour bloquer le mouvement d'autres individus. Comme nous l'évoquions, avec cette atteinte au droit de se mouvoir on assiste à une forme d'anéantissement des hommes par les hommes. Au sein du territoire européen, les différents camps

²⁷ CALOZ-TSCHOPP M.-C., *Les étrangers aux frontières de l'Europe et le spectre des camps*, p.69-70

²⁸ On traduirait littéralement « paquet sécurité », on comprend alors qu'il s'agit là d'un ensemble de textes nourrissant la politique sécuritaire de l'État italien en matière d'immigration

d'enfermement provisoires expriment à l'échelle des villes qu'ils côtoient le bord général européen. Le camp, s'il est sur le sol européen, n'est qu'une parenthèse qui se soustrait à l'espace Schengen accueillant des individus dont l'appartenance même à un lieu est niée.

2- Redéfinition imposée du propre bord de l'individu détenu dans les camps européens

Le camp représente la forme la plus extrême d'une société verticale : en effet, le système qui met en place cette forme de camps exprime une réelle *négation des droits*²⁹ des individus qu'il enferme. Pour en revenir aux définitions de Gherardo COLOMBO de la société verticale, le recours au camp est la négation de deux droits fondamentaux duquel découlent tous les autres : l'existence et le choix. L'immigré enfermé est privé d'avoir des droits, si ce n'est celui d'être là, et on comprend bien qu'il est difficile d'y voir un quelconque exercice de droit : en effet, le droit peut-il revêtir l'habit de la contrainte ? L'immigré en situation irrégulière retenu dans le camp voit son propre bord redéfini : nous avons tenté de montrer qu'aucune appartenance à un lieu n'est accordée à l'immigré clandestin sur le sol européen. Mais qu'en est-il de l'immigré retenu dans le centre d'identification et d'expulsion ? Il semble que son enfermement même dans le centre lui impose de nouveaux « eschata » : le bord de l'individu est redéfini de manière violente. L'individu ne reconnaît pas un bord qu'il « préférera ne pas dépasser », son propre bord lui est imposé.

²⁹ Claire RODIER, *mouvement n°30*

« Camp, pacte tacite entre l'Etat et la société, à laquelle il est présenté comme une garantie de sa sécurité. » Le camp est le lieu du ban, l'état des sans-États, peut-on dire sans états ?

.....Conclusion Chapitre 1

L'Europe horizontale qui vante la solidarité entre États-membres et la liberté de ses citoyens a créé pour garantir sa survie et son existence son propre bord. Ce nouveau bord est finalement l'expression la plus forte de la hiérarchie qui s'établit entre l'Europe de l'Union et le reste du monde. L'Europe solidaire se heurte à ce qui se trouve au-delà de ses limites, au hors-Europe, à l'*extracommunitario*. Le modèle horizontal pourtant, ne peut réellement exister que s'il fait partie d'un tout qui s'organise horizontalement : dès lors qu'une hiérarchie se dessine, le système bascule. Et c'est ce qui se passe entre l'Europe de l'Union et l'*extracommunitario* : **c'est sur la frontière que l'Europe entreprend son ascension verticale et vertigineuse.**

A cette première limite du système apparemment horizontal rencontrée dans son rapport à l'extérieur, s'ajoute une autre difficulté, cette fois-ci interne au système. En effet, l'Europe de l'union base son fonctionnement sur le respect réciproque de chacune de ses composantes (ou pays membres), mais dès lors que ce respect mutuel est enfreint, on entrevoit la limite du système. Chaque composant reste indépendant, c'est là la force d'un tel système, mais aussi sa faiblesse : si un état s'oppose au fonctionnement ou prend des décisions unilatérales, le pacte se rompt, l'unité est altérée. Pour illustrer cette idée, rappelons certains faits d'actualité récents qui marquent un tournant dans

l'histoire de l'Europe. On pense en effet au blocage par le gouvernement français de trains transportant des immigrés tunisiens depuis l'Italie vers la France, pourtant en droit de circuler dans l'espace Schengen car détenant une carte de séjour délivrée par l'Italie. Cet événement a ouvert un nouveau chapitre dans l'histoire de l'Union, qui travaille désormais « *sur un mécanisme qui permettrait de "reculer les frontières extérieures de Schengen" dans le cas de "dysfonctionnements", parmi lesquels des flux migratoires massifs* »³⁰. On assiste une fois de plus à l'affirmation toujours plus forte que « *la prérogative de l'Etat de droit s'arrête aux frontières de l'espace Schengen* »³¹. Les flux migratoires sont « *dysfonctionnements* » : quelle expression illustrerait mieux l'idée que **l'Europe a prononcé sa déclaration de Guerre contre l'immigration**. Elle s'oppose à toute « intrusion » sur son sol, plaçant l'immigration et surtout l'immigré dans les échelons les plus bas de notre société, si elle accepte du moins de lui accorder la moindre place : « *Notre époque n'est alors que la tentative implacable et méthodique de combler la scission qui divise le peuple en éliminant radicalement le peuple des exclus. [...] le projet démocratico-capitaliste [...] transforme en vie nue, l'ensemble des populations du tiers monde* »³².

³⁰ *Immigration : que prévoient les accords de Schengen ?*, Le Monde 26 avril 2011

³¹ CALOZ-TSCHOPP M.-C., *Les étrangers aux frontières de l'Europe et le spectre des camps*, p. 23

³² AGAMBEN Giorgio, *Homo Sacer, Le pouvoir souverain et la vie nue*, p.192-193

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Chapitre 2

**L'Italie au cœur d'un système politique qui sait
« convaincre pour justifier »**

La politique européenne en matière d'immigration s'inscrit dans une lutte réelle contre un ennemi identifié dans la figure de l'immigré. La conviction des citoyens européens dans cette nouvelle forme de guerre est la principale arme du camp européen et devient la garantie de son exécution, c'est pourquoi nous allons chercher à répondre à la question suivante : de quelle manière le **phénomène Immigration** en Europe est montré et perçu comme l'ennemi commun dont il faut chercher à se préserver ?

« *Convaincre pour justifier les moyens mobilisés* »³³. Voilà la mission des gouvernements européens qui vont faire appel notamment à la désindividualisation de l'immigré afin de persuader les citoyens européens de la nuisibilité de l'immigré clandestin et de la nécessité de recourir à la pénalisation de l'immigration.

Le cas italien s'inscrit parfaitement dans cette ligne de conduite. C'est pourquoi dans un second temps, nous allons nous attaquer de manière plus précise à l'analyse de la perception de

³³ RODIER Claire, *Les camps d'étrangers, nouvel outil de la politique migratoire de l'Europe*, Mouvements n° 30

l'immigré en Italie et tenter de comprendre le phénomène racisme grandissant, à travers les discours tenus par les dirigeants politiques, l'étude du vocabulaire employé, la presse nationale, et également à travers la législation italienne en matière d'immigration dont la dureté ne cesse d'augmenter.

.....

a) Convaincre pour justifier : l'immigré ou l'ennemi commun désigné

1- La désindividualisation de l'immigré ou la naissance d'un ennemi commun

Convaincre c'est à la fois insinuer, suggérer et persuader, c'est « *amener quelqu'un, par des raisons ou des preuves, à reconnaître quelque chose comme vrai ou nécessaire* »³⁴. Plus qu'en faisant appel à des preuves, les gouvernements européens construisent une stratégie sur « *des postulats loin d'être vérifiés* »³⁵, appelant ainsi d'avantage au sentiment qu'à la raison.

Tout d'abord, Claire RODIER dans son article *Les camps d'étrangers, nouvel outil de la politique migratoire de l'Europe*, nous rappelle qu'en déployant son arsenal de défense, la forteresse Europe lance un message aux opinions : le camp d'étrangers évoque la prison et à ce titre, il produit l'association étranger /

³⁴ Définition du LAROUSSE

³⁵ RODIER Claire, *Les camps d'étrangers, nouvel outil de la politique migratoire de l'Europe*, Mouvements n° 30

délinquant. C'est donc le recours même à l'enfermement qui semble prouver la nuisibilité de l'étranger. Se dessine ici un paradoxe car c'est l'enfermement même et plus généralement la sanction qui parvient à justifier la pénalisation de l'immigration.

D'autre part, on assiste au phénomène de désindividualisation de l'immigré qui facilite l'assimilation de la question de l'immigration à un réel phénomène, mettant de côté la composante même de l'immigration : [tous les/chacun des] individus, hommes, femmes et enfants qui se meuvent et qui cherchent à s'établir sur le territoire européen. C'est la « *disparition de l'individu au profit du groupe* » et cela se produit concrètement par l'utilisation de termes globalisants dans les discours ou débats politiques et dans les médias (presse écrite, journaux télévisés...). Pour n'en citer que quelques uns, on associe souvent la mobilité à la notion de *flux*, d'*afflux*, de *masse*. La population des camps est désignée par des termes péjoratifs comme *clandestins*, *migrants illégaux*. Le recours à un tel vocabulaire et ce que cela engendre dans l'imaginaire des individus « *c'est en réalité une des formes d'expression d'une pensée raciste essentialisant et naturalisant des individus du fait qu'ils sont en mouvement* »³⁶. À l'utilisation de termes globalisants pour décrire la mobilité, s'ajoute le recours à la catégorisation des individus « en mouvement ». Le camp d'étrangers l'incarne en son plus haut point : si on prend l'exemple du Centre d'Identification et d'Expulsion de Milan, il est décrit comme divisé en quatre ailes distinctes, et destinées aux hommes pour deux d'entre elles, aux femmes pour une autre et enfin aux transsexuels pour la dernière. Ainsi, le camp catégorise les personnes qui y sont retenues, dans

³⁶ CALOZ-TSCHOPP M.-C., *Les étrangers aux frontières de l'Europe et le spectre des camps*, p.87

un but administratif, mais en aucun cas il ne reconnaît l'individu, la personne.

Nous avons évoqué la désindividualisation de l'immigré menant à l'apparition d'un véritable *phénomène*. Par ailleurs, ce phénomène est marqué par l'utilisation du champ lexical de la catastrophe pour le décrire. On atteint ici une autre étape : l'immigration n'est plus seulement un phénomène, c'est un phénomène catastrophique. Si René Thom désigne par catastrophe la notion de discontinuité, dans notre cas la catastrophe n'est pas seulement une discontinuité dans la société européenne provoquée par l'immigration et l'arrivée d'une nouvelle population, la catastrophe est à entendre dans son sens premier, tel un bouleversement presque accidentel, imprévisible et aux conséquences lourdes. On pense aux catastrophes naturelles, incontrôlables par l'homme. Et c'est parce que l'immigration est assimilée à une catastrophe naturelle qu'elle fait peur : ce qui est imprévisible, incontrôlable, effraie. On pense notamment à l'expression de vagues ou d'ondes migratoires utilisées pour évoquer la catastrophe naturelle. Plutôt que de développer les moyens pour y faire face, on cherche à empêcher l'imprévisible de nous atteindre. Est-on réellement guidé par la peur plutôt que par des précautions sécuritaires empruntées d'une certaine lâcheté ? Hannah Arendt souligne que le mouvement des populations est avant tout un fait politique et pas une question naturelle, c'est quand il est assimilé à la nature qu'il devient dangereux, car « *se profile la perspective de populations flottantes, de masses de sans-Etats sans protection* » sans cadre politique et délaissées de toute place sur la planète. Ainsi, l'assimilation de l'immigration à un phénomène catastrophique et naturel est à la fois évocatrice de danger par l'imprévisibilité qui lui est rattachée, mais elle est surtout dangereuse pour les personnes en mouvement qui deviennent des « masses flottantes ». Rappelons que, loin d'être un

phénomène naturel, les histoires des migrants d'aujourd'hui commencent le plus souvent dans des pays marqués par une extrême pauvreté, bouleversés par la guerre, opprimés par des régimes de dictatures. On est en présence de facteurs politiques, bien loin du fait naturel.

Ainsi, s'est installé dans nos sociétés européennes un climat de méfiance vis-à-vis de l'immigration qui semble accepter le postulat [*la société pour survivre doit se protéger de l'ennemi commun que représente l'immigration incontrôlée*]. Ce climat ne s'oppose absolument pas au recours à l'enfermement et à l'expulsion, il devient même la garantie de sa mise en œuvre et semble justifier la guerre menée, sa nécessité. Le climat de méfiance n'a été que renforcé depuis les attentats du 11 Septembre 2001 qui ont donné l'occasion aux pouvoirs en place - se donnant comme objectif premier la lutte contre le terrorisme - de pousser l'assimilation de l'immigration au terrorisme. Plus particulièrement, on pense à l'assimilation musulman / islamiste / terroriste. Pour illustrer cette assimilation, prenons l'exemple d'une édition du soir de journal télévisé italien qui présentait une caricature où un homme portait un turban. La journaliste s'exprimait à peu près en ces mots : « *on observe ce personnage qui porte un turban, donc représentant un terroriste [...]* ». Finalement, en assimilant la lutte contre l'immigration à la lutte contre la menace terroriste, les gouvernements européens ont trouvé une justification au renforcement des mesures de contrôles déjà en place.

On comprend qu'il est plus facile de prouver le caractère néfaste d'un phénomène effrayant et incontrôlable, plutôt que celui d'individus porteurs de leur parcours, de leurs histoires et de leurs propres combats. C'est ce qui est provoqué par la désindividualisation de l'immigré, qui semble se banaliser de plus

en plus au sein des discours politiques et dans les médias, alimentant racisme et xénophobie. C'est ce qui semble justifier le recours à l'enfermement et à l'expulsion, pour « rationaliser les déplacements » et surtout, cacher et soustraire la présence des migrants à la vue du public.

2- Retour sur un argument récurrent : « Mais est-il aujourd'hui nécessaire d'importer des chômeurs ? »³⁷

Cette question issue d'une interview sur le site internet du Monde entre internautes et Thierry Mariani incarne un argument qui revient très souvent sur le tapis pour justifier la lutte contre l'immigration « incontrôlée ». Elle illustre assez bien « l'exploitation néolibérale cynique »³⁸ qui caractérise les politiques migratoires en fonction des prérogatives économiques et politiques à l'heure de la mondialisation.

Extrait de l'interview internet :

« - Claude Guéant veut réduire le nombre d'immigrants du travail, Christine Lagarde dit au contraire qu'il faut protéger l'immigration légale, que la France va avoir besoin de main-d'œuvre. De quelle position vous sentez-vous le plus proche ?

- Thierry Mariani : Il faut adapter l'immigration aux besoins économiques. Nous sommes en période de chômage, au tout début du sortir de la crise. Dans une telle période, je pense, comme Claude

³⁷ Propos de Thierry Mariani, secrétaire d'Etat chargé des transports et co-fondateur de la Droite populaire, *Le Monde*, 06 avril 2011

³⁸ CALOZ-TSCHOPP M.-C., *Les étrangers aux frontières de l'Europe et le spectre des camps*, p.21

Guéant, qu'il faut limiter l'arrivée de main-d'œuvre extérieure, parce qu'elle n'est pas nécessaire. Le jour où le chômage aura considérablement baissé, alors oui, on pourra à nouveau avoir une politique migratoire plus généreuse. Mais est-il aujourd'hui nécessaire d'importer des chômeurs ? »

Le message est clair : [adapter l'immigration aux besoins économiques – limiter l'arrivée de main-d'œuvre extérieure lorsqu'elle n'est pas nécessaire]. On est en présence d'un système utilitariste qui voit en l'immigration une masse de travailleurs représentant une main-d'œuvre bon marché qui, en fonction semble-t-il de la situation économique et des besoins, sera acceptée, recherchée ou à l'inverse rejetée, au bon vouloir des politiques en place. Le recours à la question rhétorique « est-il aujourd'hui nécessaire d'importer des chômeurs ? » alimente tout à fait le climat de méfiance car il utilise comme postulat l'idée que l'arrivée d'immigrés dans un État serait source d'augmentation du chômage. Dans la situation actuelle de crise économique, on ne pourrait pas trouver un meilleur moyen de déclencher la méfiance des citoyens nationaux qu'en ciblant le risque encouru au niveau de leur travail, déjà touché par la précarité. Ce postulat est loin d'être validé. En effet, il a été prouvé que l'activité fournie par les nouveaux arrivants immigrés a participé à mainte reprise et participe encore aujourd'hui à l'économie générale : on sait que si les travailleurs immigrés - sous-payés et exploités - n'étaient pas là pour remplir certaines tâches, les salaires auraient dû être augmentés pour être acceptés par les travailleurs nationaux. En un sens, c'est cette exploitation de l'immigré à travers son travail qui permet de maintenir ou de développer l'économie générale. Dans le discours de Thierry Mariani, pour une fois, le discours politique fait appel au « chômeur », c'est-à-dire à l'individu et non pas à la masse. Mais cette fausse individualisation de l'immigré ne sert qu'à replacer le discours général à l'échelle du citoyen national qui a

peur de se faire voler son emploi par une personne immigrée : on est encore dans la négation de l'individu, car on fait appel à la figure du chômeur qui ne devient qu'une source de précarité potentielle.

Si le discours de l'augmentation du chômage semble fonctionner pour convaincre de la nuisibilité de l'immigration, c'est bien parce qu'il évoque une crise sociale « l'immigré me vole mon travail ou il va bénéficier du système que moi, citoyen national, je finance ». On évoque ici la question de la distribution des ressources. Si actuellement elles ne suffisent pas pour tous, comment pourraient-elles suffire si la population augmente massivement ? L'arrivée de migrants semble seulement poser la question de l'augmentation du chômage. Or, on peut cependant se demander si l'augmentation de la population générale n'irait pas de pair avec l'augmentation des besoins, et ainsi, du travail. D'autre part, on sait que la France comme les autres pays d'Europe vont avoir besoin de main d'œuvre : une certaine confusion semble régner autour de la question des conséquences économiques de l'immigration pour un pays, tantôt synonyme de source de crise, tantôt de réponse à un besoin... Puisqu'on évoque la question des ressources apparemment « insuffisantes » pour garantir nos principes démocratiques, il convient peut-être de revenir un instant sur les dépenses générées par la lutte contre l'immigration en matière de contrôle. En effet, le réseau Migreurop évoque le « coût exorbitant » de « *cette politique, contraire aux principes démocratiques [...] : non seulement sur le plan humain, mais aussi parce que les moyens administratifs et policiers mobilisés dépassent sans doute plusieurs milliards d'euros pour les seuls pays de l'Union européenne* »³⁹. Dans son

³⁹ <http://www.migreurop.org>

Atlas des migrants en Europe publié en 2009, Migreurop relate un calcul réalisé à minima qui estime à plus de 700 millions d'euros le coût annuel des expulsions réalisées en France pour l'année 2008. Le Sénat lors de l'examen du budget 2009 évalue le coût moyen pour la collectivité d'une expulsion à 20970 euros, entre le prix du vol, du « centre d'hébergement », de « la mobilisation des effectifs de police pour accompagner la personne en situation irrégulière » (les escorteurs). Ainsi, avec 26000 expulsions en 2008, le coût total de la politique d'expulsion dépasse les 500 millions d'euros...

S'il est difficile de trouver un calcul précis, un constat pourtant s'affiche très clairement : les dépenses de l'État engendrées par la lutte contre l'immigration sont considérables mais très discrètement révélées.

b) La perception de l'immigré : le cas italien

1- Un pays qui semble avoir oublié son histoire récente d'émigration

L'Italie est l'un des pays européens qui a été le plus fortement marqué par son histoire d'émigration. Entre 1861 (unification de l'Italie) et 1985, plus de 30 millions d'italiens ont émigrés notamment vers l'Amérique (du Nord et du Sud), vers l'Australie et vers les pays européens (Belgique, France et Allemagne notamment). C'est dans la période d'entre-deux guerres, avec la crise de 29 notamment, que les italiens ont connu

une forte émigration : le travail manque et de nombreux italiens quittent leur pays pour s'établir ailleurs, en rêvant, initialement, de revenir plus tard au pays. Après la seconde guerre mondiale, de nombreux italiens quittent les régions du Mezzogiorno au Sud pour rejoindre les aires industrielles du Nord du pays. Les histoires racontent des fortunes pour les plus chanceux, des sacrifices pour certaines familles qui sont tout de même parvenues à faire étudier leurs enfants ou à s'acheter une maison en Italie dans l'espoir d'y revenir. Il est sûr que si les pays d'accueil fournissaient une opportunité de travail pour les italiens immigrés, ces-derniers représentaient une main-d'œuvre utile et bien souvent nécessaire (on pense à la reconstruction d'après-guerre) pour ces pays.

Si les italiens portaient pour le monde chargés d'espoir, ils n'ont évidemment pas été toujours accueillis à bras ouverts, faisant face aux préjugés marqués par la méfiance de l'étranger. Cette histoire d'émigration est récente, elle remonte à quelques décennies, et pourtant, il semble que les italiens qui ont presque tous entendu parler d'un *oncle argentin* ou de *cousins belges*⁴⁰, aient perdu la mémoire. Si les italiens sont partis dans l'espoir de trouver ailleurs des ressources pour leur propre vie en envisageant un retour au pays, n'est-il pas paradoxal de rejeter des individus en quête de conditions de vie meilleures que celles qu'ils quittent, bien souvent poussés par des guerres, des dictatures et des situations d'extrêmes pauvreté ? L'histoire nous a bien souvent montré que l'Homme peut avoir la mémoire très courte...

⁴⁰ Exemples cités dans la préface de l'ouvrage, *Contro il reato di immigrazione clandestina*, écrite par Don Luigi Ciotti

2- Introduction du délit d'immigration clandestine ou la pénalisation de l'immigration

Le « **délit d'entrée et de permanence illégale sur le territoire de l'État** », plus couramment appelé délit d'immigration clandestine, est entré en vigueur en Italie le 2 Juillet 2009, date à laquelle le fameux « Pacchetto sicurezza » a été voté au Sénat. Ce dernier regroupe un ensemble de nouvelles lois concernant des « dispositions en matière de sécurité publique » parmi lesquelles la disposition introduisant le délit d'immigration clandestine. Il est intéressant de rappeler que l'introduction de ce délit d'immigration clandestine fait partie d'un ensemble des lois visant à renforcer la **sécurité publique**, la place de la question de l'immigration dans la société italienne étant alors très clairement désignée. Le nouveau délit concerne l'ensemble des *extracomunitari* - c'est-à-dire les individus non ressortissants de la *communauté* européenne - n'étant pas en possession de papiers légitimant leur présence sur le sol italien. Autrement dit, l'ensemble des immigrés « irréguliers » ou « illégaux » sont directement visés par cette nouvelle loi, qui participe une fois de plus à la négation du droit d'asile, pourtant reconnu unanimement par le droit international. En effet, la loi ne fait plus vraiment de distinction entre les demandeurs d'asile et les autres immigrés et à ce titre, elle se situe dans la lignée des politiques européennes qui reconnaissent de moins en moins le droit d'asile, le Haut Commissariat aux Réfugiés lui-même évoquant de fausses demandes d'asile.

L'introduction du délit d'immigration clandestine correspond à la pénalisation de l'état des migrants présents sur le sol européen ou s'y destinant. Une situation administrative illicite est devenue pénalement sanctionnée. Ainsi, on est en présence d'une loi qui vient criminaliser la pauvreté, une loi qui croit que la

sanction pourrait bloquer l'immigration ou comme le dit Don Luigi CIOTTI « *une proposition [qui pense] pouvoir arrêter l'histoire avec une menace pénale tordue* »⁴¹. Face à cette pénalisation de l'état d'immigré clandestin, on ne peut que lire un moyen de justification du recours à l'enfermement et à l'expulsion : si la loi m'indique qu'un individu viole une règle, il doit être puni. On en revient à la question de la justice et du droit évoqués dans le Chapitre 1 avec Gherardo COLOMBO : on rappelait que « *la justice ne constitue pas la raison du droit, elle en est la conséquence : est juste ce que la loi déclare comme tel* », ainsi, on comprend les différents visages que peut prendre la justice. Si la loi pointe du doigt un nouveau délit, n'est-il pas impossible d'invoquer son injustice ?

Le paradoxe entre justice et droit qui se dessine à travers le nouveau décret de délit d'immigration clandestine, est renforcé par une originalité du décret : certaines catégories de travailleurs immigrés sont épargnés par la loi, bien qu'en situation irrégulière. Il s'agit notamment des *badanti*, qui occupent une fonction d'aide soignante, elles s'occupent particulièrement des personnes âgées et sont très souvent logées au domicile même de la personne dont elle s'occupe, garantissant aux familles une présence continue. Par *badanti*, on désigne surtout les femmes issues de l'immigration. Le décret sur le délit d'immigration clandestine a été modifié un mois après son application : en plus de ne plus concerner les *badanti*, il s'accompagne d'une proposition de loi permettant la régularisation de celles-ci par le biais d'un versement à l'État de la part des familles employant les *badanti*, à hauteur de 500 euros. On assiste avec cet exemple à une catégorisation faussement

⁴¹ FERRERO G., *Contro il reato di immigrazione clandestina*, p. 16 – traduit de l'italien

positive des travailleurs immigrés, à une sélection discriminatoire caractéristique une fois encore d'une politique utilitariste. L'Italie ne dispose pas d'un système efficace en termes de prise en charge des personnes âgées et sait qu'elle ne peut pas se passer du travail de ses chères *badanti* qui, avec les baby-sitters, sont issues de l'immigration pour 67% d'entre elles.

3- La mobilisation des médias comme outils pour convaincre

Si l'on observe de plus près la communication qui gravite autour du thème de l'immigration en Italie, on peut mettre en exergue quelques clés pour comprendre la manipulation engendrée et subie par les citoyens italiens.

Dans un premier temps, intéressons nous à la question de l'information et de son contrôle. Il semble important de rappeler que le gouvernement italien avec à sa tête Silvio Berlusconi comme Président du Conseil, entretient un rapport très particulier de pouvoir avec les médias. En effet, on parle de toute puissance médiatique du berlusconisme, car ce dernier possède trois chaînes de télévision privées (Mediaset), une maison d'édition (Mondadori), une dizaine de journaux (le plus connu, *Il Giornale*) et surtout, son statut de Président du Conseil lui donne le contrôle de la télévision publique, la Rai. Ce descriptif de la propriété médiatique de Silvio Berlusconi donne une certaine idée du pouvoir de contrôle que cela lui confère sur les citoyens italiens, en tant que Président du Conseil et en tant que grand chef de son parti, le Peuple de la Liberté (PDL). On fait face à un système médiatique où entre en jeu la manipulation par la distorsion des informations à véhiculer, leur contenu étant modifié en faveur de la politique menée par le Président du Conseil ou par celle de son

parti. Un exemple qui illustre cette manipulation est celui de l'édition du soir du journal télévisé du 5 Décembre 2009, date de la première manifestation du *No Berlusconi Day*. Pour comprendre cet exemple, il faut rappeler que la télévision publique italienne est contrôlée dans sa substance par les partis, de manière informelle. Ainsi, on associe les chaînes Rai 1 et Rai 2 au parti du pouvoir en place, tandis que Rai 3 est assimilée à l'opposition. Cela nous permet de comprendre pourquoi, le 5 Décembre 2009 au soir, la chaîne Rai 3 était la seule chaîne de la télévision publique à montrer des images de la manifestation du *No Berlusconi Day* avec assez de recul pour saisir l'ampleur de la foule présente dans la rue, quand les deux chaînes Rai 1 et Rai 2 utilisaient des plans rapprochés sur des personnes manifestant leur sympathie au Président du Conseil. Un deuxième exemple, moins caricatural mais tout aussi dramatique est celui du manque volontaire de communication autour du référendum du 12 et 13 juin 2011. En effet, ce référendum représente l'occasion pour les italiens de se prononcer sur « la libéralisation de l'eau, "l'empêchement légitime" qui permet à M. Berlusconi de ne pas se présenter aux audiences de ses procès, et surtout sur le retour de l'Italie au nucléaire »⁴². Le gouvernement n'ayant aucun intérêt à ce que ce référendum ait lieu (il a tout fait pour empêcher ce scrutin), il recherche désormais à éviter la participation des 50% du corps électoral requis à ce référendum (auquel il faut voter OUI pour dire NON...), ce qui conduirait à l'annulation du résultat quel qu'il soit. Pour empêcher la participation de l'électorat, il faut empêcher l'accès à l'information, et c'est ce qu'est en train de vivre l'Italie : la communication autour de ce scrutin est réalisée a minima.

⁴² *Propos tenus par Philippe RIDET, correspondant du Monde à Rome, dans une interview avec des internautes, le 31.05.2011*

Ces deux exemples liés à des événements de la politique italienne et à leur communication contrôlée montrent comment très rapidement on peut tomber dans les gouffres d'une manipulation médiatique, notamment dans un pays où la télévision est contrôlée politiquement et représente l'unique accès à l'information (choisi) pour la plupart des citoyens. Le conflit d'intérêt existant entre le gouvernement en place et son pouvoir médiatique nous pousse à dessiner le portrait d'une Italie qui empreinte quelques traits à la société verticale en ce qui concerne l'information et son contrôle. La conséquence d'un tel système est que le gouvernement italien dispose d'une arme puissante pour *convaincre* les citoyens. Nous allons voir qu'elle est ouvertement utilisée sur le thème de la stigmatisation de l'immigré ou *extracomunitario* qui devient aux yeux des italiens, un « homme jetable ».

Tout d'abord, la marginalisation de l'immigré vient directement du **contenu** des propos tenus par le gouvernement en place. Nous pouvons en effet citer quelques phrases phares prononcées par Silvio Berlusconi issues de discours politiques qui visent à criminaliser l'immigration, et surtout l'immigré : « *Moins d'immigrés, moins de crimes* » ou encore « *la réduction des extracomunitari signifie moins de forces qui risquent d'enrichir les fronts de criminalité* »⁴³. On dépasse ici la suggestion. L'équation est simple et très claire : le Président du Conseil affirme que la répression de l'immigration concorde avec la répression du crime, l'immigré est un potentiel criminel. Ce genre de postulats est tout à fait contestable et discutable, car si l'équation précédente associe

⁴³ Propos tenus par Berlusconi et relatés dans la Repubblica, édition du 29 Janvier 2010

la criminalité à l'immigration, des études ont montré que les immigrés en situation régulière ne commettent pas plus de crimes que les citoyens italiens, mais ce sont ceux contraints à vivre dans la clandestinité, isolés et soumis au chantage qui tombent plus facilement dans le réseau de l'illégalité et des mafias⁴⁴. Il y a donc simplification et modification de l'information : si le discours visait à expliquer que l'immigration clandestine participe à l'accroissement de la criminalité, on pourrait y lire une volonté de réduire la clandestinité, ce qui se fait actuellement par la répression, mais à laquelle on pourrait répondre par l'intégration.

D'autre part, la manipulation est lisible à travers le recours à la fausse compassion caractéristique du **détournement de l'information** : prenons l'exemple d'un discours tenu par S. Berlusconi concernant les camps d'identification et d'expulsion. Ce dernier justifie le recours aux cellules satellites de contrôle dans les pays sources ou de transit des migrations (chargée de vérifier les demandes de droit d'Asile notamment) pour parer au recours à l'enfermement dans des camps d'étrangers au sein de l'Europe, car ceux-ci, selon lui, sont comparables aux camps de concentrations⁴⁵. En un mot, il est de notre devoir de trouver les moyens permettant d'éviter aux immigrés de connaître les conditions de vie des camps d'étrangers ici en Europe. Inutile de rappeler que les immigrés retenus dans les pays sources ne sont pas hébergés dans des hôtels de luxe...

Enfin, après ces deux exemples concernant le contenu même des informations et leur détournement à travers les mots de

⁴⁴ FERRERO G., *Contro il reato di immigrazione clandestina*, p. 13

⁴⁵ «È molto meglio esaminare nei luoghi di partenza se gli immigrati possano avere diritto d'asilo. Altrimenti, non vorrei dirlo, ma questi campi di identificazione assomigliano molto ai campi di concentramento»

Silvio Berlusconi qui incarne la plus grande Responsabilité politique en Italie, attardons-nous un instant sur un autre outil de manipulation de l'information, celui que l'on pourrait désigner par la **suggestion de conclusion**. En effet, dans son ouvrage *Regole e Roghi* (qu'on traduirait littéralement *Règles et Bûchers*), Annamaria RIVERA⁴⁶ explique comment dans le fait même de placer deux articles l'un à côté de l'autre on va pouvoir faire passer discrètement un message au lecteur qui pourra en tirer des conclusions. L'auteur prend l'exemple d'un journal du 31 Mars 2009 relatant en gros titre un fait tragique « *Lybie, 300 migrants disparus. 3 navires en direction de notre pays coulent en mer* », et juste à côté une colonne plus petite indique « *Mis en examen : à Milan, un quarantenaire abusait d'un enfant* », l'article expliquant



que l'homme était « un ouvrier équatorien irréprochable et en règle ». Tout à coup, le sens implicite de l'information en gros titre devient « ces 300 morts étaient clandestins, donc des criminels en puissance, vous imaginez ce qu'ils seraient devenus s'ils étaient arrivés sains et saufs sur le sol italien ? »⁴⁷.

⁴⁶ Annamaria RIVERA, activiste antiracisme et anthropologue enseigne l'ethnologie et l'anthropologie à l'université de Bari

⁴⁷ RIVERA A., *Regole e Roghi*, p. 16

Ces quelques exemples nous aident à comprendre comment le rôle des médias est décisif quant à l'accès à l'information des citoyens, et comment celui-ci peut-être facilement manipulé quant le pouvoir politique en possède un certain contrôle. L'attitude politico-médiatique qui donne toujours l'impression d'une grande nouveauté et d'une urgence des thèmes liés à l'immigration a recours à des ondes cycliques d'alarmes médiatiques qui, comme nous l'avons vu, participent de manière non négligeable à la stigmatisation de l'immigré, représenté comme un criminel en puissance. La conclusion à en tirer semble être «la société doit s'en protéger». À ce contrôle des informations destinées aux citoyens italiens qui stigmatisent les immigrés, s'ajoute un autre degré de contrôle des informations qui s'adresse lui aux immigrés. On devrait plutôt parler de non-information. En effet, très peu d'immigrés sont en connaissance des droits dont ils disposent, et tout est fait pour que cela reste ainsi. Les dernières élections municipales en mai 2011 ont été l'occasion de rappeler que très peu de migrants ressortissants de la communauté européenne et résidents italiens savent qu'ils disposent du droit de vote. Ils doivent effectuer une simple demande d'inscription sur les listes électorales mais la plupart d'entre eux l'ignorent. Ce droit concerne par exemple les roumains et les bulgares, récemment entrés dans la communauté européenne : à Milan, 754 roumains se sont inscrits sur les listes électorales tandis que presque 10.000 en avaient la possibilité, et seulement quelques centaines de ressortissants bulgares se sont inscrits dans tout le pays⁴⁸. Cet exemple semble nous montrer qu'en Italie, les conditions sont réunies pour basculer dans un

⁴⁸ *Pochi i migranti che sanno che votare è un diritto anche per loro*, L'Unità 14 Mai 2011

système de société verticale caractérisée par l'**opacité et la mauvaise diffusion d'informations** servant de garantie au système hiérarchique : le manque d'information pour les immigrés empêche l'élaboration de positions critiques, ils sont ainsi catégorisés dans les échelons les plus bas de la hiérarchie et ils sont soumis à un pouvoir dont ils ignorent la consistance.

4- Un racisme grandissant

«En Italie, il me semble qu'une soudure à craindre s'est réalisée, celle qui lie le racisme institutionnel avec le racisme populaire [...] cette soudure se réalise dans un contexte marqué par une grave crise économique, par une perte de confiance envers les institutions républicaines, par l'affaiblissement de l'esprit civique et démocratique du pays, par la tendance à l'appauvrissement du rôle du Parlement, par le tarissement des lieux de la socialité collective.»⁴⁹

Annamaria RIVERA souligne ici la fusion entre le racisme institutionnel et le racisme populaire. Nous avons montré précédemment comment la communication des informations contrôlées par les pouvoirs politico-médiatiques pouvait alimenter et influencer la pensée populaire. De manière plus générale, nous pouvons nous intéresser un instant au phénomène grandissant du racisme et de la xénophobie en Italie, tant au niveau institutionnel qu'au niveau populaire.

Tout d'abord, il faut rappeler que l'Italie est marquée par un réel racisme interne, entre le Nord et le Sud. L'Italie est un pays relativement jeune, son unification remonte à 150 ans, en 1861, et

⁴⁹ RIVERA A., *Regole e Roghi*, p. 11-12 – traduction de l'italien

encore aujourd'hui certains italiens refusent de reconnaître la nation italienne, souhaitant une scission entre le Nord et le Sud. Il s'agit particulièrement des partisans de la Ligue du Nord, qui ne voient dans les régions du Sud qu'un poids économique qui pèse sur le Nord, et ceux-ci ont d'ailleurs manifesté leur refus de célébrer cette année en 2011, les 150 ans de l'unification italienne. Cette polémique autour de la célébration de l'unité de l'Italie reflète le malaise qui règne au sein de la nation. Ce racisme s'est notamment développé dans la période d'après guerre (seconde guerre mondiale), car le « miracle économique » que connaît le Nord du pays n'atteint pas les régions du Sud, et un véritable exode du Sud vers le Nord a lieu. Ainsi, l'Italie semble avoir du mal à se reconnaître comme une nation unie, et cet aspect particulier du peuple italien vient peut-être expliquer le racisme général qui tend à se développer envers les étrangers.

Le racisme italien est particulièrement marqué par l'*islamophobie* grandissante ayant reporté sur le Musulman une propagande raciste, et par l'*antitziganisme* qui s'est renforcé depuis l'entrée dans l'Union européenne de la Roumaine et marqué par l'amalgame récurrent entre rom et roumains. Sur la question de l'*islamophobie*, voici quelques exemples qui permettent d'en saisir l'ampleur et surtout la gravité. C'est dans les discours tenus par les dirigeants et partisans de la Ligue du Nord, fervents alliés du parti de Berlusconi, et dans les discours de ce dernier, que nous trouvons les spécimens d'expression d'*islamophobie* les plus parlants. Deux affiches de propagande de la Ligue du Nord parlent d'elles-mêmes :

*Sur la première, la photographie d'un plat de polenta, un slogan « OUI à la polenta / Non au couscous » et une phrase clé « Fiers de notre tradition ». La déclaration mérite d'être claire, et d'ailleurs la référence à la polenta ne tient pas seulement à

l'affirmation d'un patrimoine national, il s'agit d'un patrimoine gastronomique régional provenant du Nord de l'Italie... Ainsi, le parti de la Ligue du Nord exprime sans vergogne et sous le trait



d'un *racisme gastronomique* sa haine envers la culture arabe qu'elle retranscrit à travers la référence au Couscous, et ses revendications régionalistes.



*Sur cette seconde affiche diffusée lors des élections régionales, la Ligue du Nord mise sur la peur de la place que prend l'étranger dans la société : les étrangers (l'asiatique, la tzigane, l'africain et l'arabe) passent avant les personnes âgées, leur volant ainsi le droit à un foyer, au travail et à la santé. Outre le message ici déclaré, c'est la représentation même des personnages incarnant les étrangers qui témoignent d'un racisme exalté.



Islamophobie et antitziganisme trouvent leur apogée dans la campagne électorale réalisée par la Lige du Nord et le Peuple de la liberté pendant les élections municipales de Milan, fief de Silvio Berlusconi rappelons-le, en mai 2011. En effet, le premier tour des élections ayant conduit au ballottage, les deux partis de la majorité ont fait campagne pour la candidate (sortante) appartenant au parti de Berlusconi, Letizia Moratti, en

s'appuyant sur les deux arguments suivants : Si Milan élit Pisapia (le candidat de l'opposition, le Parti Démocrate), alors la ville deviendra une *tziganopolis* avec une augmentation des camps de nomades et la construction de la plus grande mosquée d'Europe... Cette campagne négative (car contestant le programme de l'opposition qui promet en effet de permettre enfin la construction d'une mosquée à Milan) au lieu de vanter son propre programme, a tenté une fois de plus de faire appel au racisme et à la peur par la manipulation. Cette réponse réflexe a échoué, ne retrouvant plus un public réceptif, laissant espérer que l'hégémonie idéologique et médiatique du berlusconisme a atteint quelque part, ses propres limites.

Ainsi, dans un pays comme l'Italie où la religion catholique a une place très importante (on peut même dire qu'en Italie, la religion fait de la politique) on observe dans l'opinion publique un racisme grandissant marqué par les deux tendances principales de l'islamophobie et de l'antitziganisme. L'ampleur de

ce racisme et sa gravité se mesure par le biais de sa normalisation : la rhétorique discriminatoire de certains dirigeants politiques (soulignée dans le rapport de l'Agence pour le travail de L'ONU du 6 Mars 2008) a cela de dramatique qu'elle n'est pas sanctionnée, elle ne choque plus et elle devient presque une mode à laquelle le peuple italien prend part ou à laquelle il s'est trop habitué.

.....

c) Tentatives de résistances et Solidarité

Peut-être est-il temps d'apporter une note positive, une lueur d'espoir, qui tente de résister au cœur du système que nous venons de décrire. En effet, nous devons rappeler l'existence de plusieurs mouvements de résistance à ce système qui cherche à « convaincre pour justifier », à criminaliser l'immigré. Ces mouvements ont été créés et organisés à l'initiative d'individus, citoyens italiens ou immigrés, qui refusent que des lois discriminatoires et criminalisantes puissent être introduites et ne viennent contredire les fondements de l'État démocratique exprimés dans la Constitution italienne, et notamment dans l'article 3 qui reconnaît que les personnes sont toutes égales devant la loi sans distinction de sexe, de race, de langue, de religion, d'opinion politique, de conditions personnelles ou sociales. Parmi ces formes de résistance, un nouveau mouvement est né en 2010, celui du « **Primo Marzo** » (premier Mars). L'initiative du groupe « Primo Marzo » - constitué d'immigrés, d'enfants d'immigrés et d'italiens - est partie de la question suivante posée aux citoyens italiens : que se passerait-il si tous les travailleurs étrangers croisaient les bras pendant toute une journée ? Cette provocation a

pour but de rappeler l'importance et la place du travail des immigrés dans l'économie italienne. C'est ainsi que s'est ainsi organisée (par le biais des réseaux sociaux de type Facebook) une manifestation, celle du 1^{er} Mars 2010 – à l'image de ce qui existait déjà en France - date à laquelle les travailleurs étrangers sont appelés à « croiser les bras », à faire grève, à manifester avec tous les citoyens italiens qui veulent protester contre le racisme institutionnel et ses conséquences. Est alors né le slogan « 24 heures sans Nous ». Lors de la première édition en 2010, plus de 300.000 personnes ont défilé dans les rues dans toute la péninsule. Il est difficile de comprendre l'impact économique du mouvement, beaucoup de travailleurs étrangers n'ont pas pu faire grève car ne disposent pas de contrats et de droits. Mais cette manifestation a été l'occasion de rappeler au peuple italien que les 4.8 millions d'immigrés qui travaillent en Italie participent à 9.7% du PIB italien. Cette manifestation est l'une des rares occasions de voir sur les places italiennes l'expression d'une colère partagée et d'une grande solidarité.

À la page 94, des photographies réalisées au point de départ de la Manifestation à Milan, sur la place de la gare, la Stazione Centrale



D'autres initiatives sont notables, comme par exemple ces associations (MRAP mouvement contre le racisme et pour la l'amitié entre les peuples par exemple) intervenant directement dans les aéroports pour prévenir les passagers d'un vol concerné par l'expulsion d'une personne en situation irrégulière. En effet, à bord de l'avion, l'autorité revient au commandant, et celui-ci aura donc le pouvoir d'exiger la sortie des escorteurs (policiers chargés « d'accompagner » l'immigré expulsé) et de l'individu expulsé, notamment lorsque les passagers se révoltent face à cette situation⁵⁰. On est bien sûr dans une intervention d'urgence, de dernier recours, qui n'apporte pas une solution à la question de l'expulsion, celle-ci est simplement retardée, au mieux elle est médiatisée et sert l'individu en procédure d'expulsion. Mais en France par exemple, l'individu qui se refuse à l'embarquement sera jugé et encourt une peine de prison... Ces interventions reflètent une idée plus générale qui est celle de la communication auprès des immigrés mais également des citoyens nationaux de leurs droits, d'une prise de conscience de la réalité des politiques en place, de la lutte que mène l'Europe contre l'immigration. C'est dans l'instruction, l'éducation des individus que réside la force réelle de toute forme de résistance, et paradoxalement, nous devons nous efforcer de résister à la non information qui règne au-dessus de nos têtes.

Les manifestations de résistances sous toutes ses formes nous amènent à évoquer la question de la solidarité. C'est dans la lutte d'un groupe d'individus qui se rassemblent autour d'une

⁵⁰ On pourra se référer au film *Illégal* d'Olivier MASSET-DEPASSE qui raconte une situation similaire, et qui met en image la violence des escorteurs frustrés par le débarquement forcé, s'acharnant sur le protagoniste du film, pendant son transfert de retour au centre de rétention...

même cause, d'une injustice ou d'une souffrance partagée qui incarne la notion de Solidarité en son plus haut point. C'est le caractère paradoxal de la solidarité, qui trouve son expression dans les situations de grande répression. Pour en revenir aux organisations horizontales et verticales de la société, la seule conséquence positive du système vertical répressif qui écarte un groupe, est l'effet collectif de résistance qui se manifeste parallèlement. Il semble que la société verticale, en créant l'injustice, donne en un sens l'occasion à la Solidarité de s'exprimer par le biais de la révolte. A-t-on vraiment besoin de voir la discrimination s'installer pour saisir cette occasion d'agir solidairement ?

.....Conclusion Chapitre 2

L'Italie occupe une position particulière par rapport à l'immigration en Europe : géographiquement, elle est très exposée aux arrivées des migrants et se dit délaissée par l'Union européenne, se permettant alors de prendre des décisions unilatérales en termes de contrôle des migrants. Le gouvernement italien joue de cette position pour justifier l'extrême sévérité des mesures de contrôle auprès de l'Union, comme auprès de ses citoyens. De cette manière, l'Italie semble parfaitement s'inscrire dans la lignée européenne qui voit grandir les nationalismes au sein de ses États-membres. S'appuyant sur la promotion de sa nation, le pays s'exprime par la répression sévère de toute forme d'immigration. Dans la « soudure » qui se matérialise entre un

racisme institutionnel délibérément et parfois même fièrement exprimé et un racisme populaire, on lirait presque la conséquence d'un certain populisme. Cette forme de gouvernement basée sur la démagogie et faisant appel aux instincts les moins rationnels des citoyens leur donnant « *panem et circenses* », semble en effet caractériser l'attitude du gouvernement italien qui, comme nous l'avons vu, sait « convaincre pour justifier » la lutte qu'il s'évertue à mener contre l'immigration en encourageant la stigmatisation de l'immigré dans l'imaginaire de ses citoyens. Les démons de la colonisation ne semblent pas bien loin : le manichéisme caractérisant le monde colonial trouve une nouvelle vie à travers la désindividualisation de l'immigré qui devient un « homme jetable », ou plutôt un composant de la « masse jetable ». L'entretien d'une forme de racisme grandissante en Italie étale le climat de méfiance envers l'immigration clandestine jusqu'à la figure même de l'étranger. L'*extracomunitario*, même s'il est devenu *intra-comunitario* garde sa position d'exclu, il est lui-même « *marqué d'une façon ou d'une autre par une "frontière", dont il est objectivement porteur ou dont il est le support projectif* »⁵¹. La xénophobie grandissante et l'entrée en vigueur du délit d'immigration clandestine donne l'impression que l'Italie se dirige vers un point de non retour, s'aveuglant dans une fausse solidarité naissant autour de la définition d'un *enemi commun*.

Si le gouvernement italien sait pertinemment quels outils saisir pour *convaincre* et entretenir la haine de l'étranger, c'est parce que la volonté du peuple prime et peut s'avérer être une arme très puissante notamment parce que les « *sursauts de la conscience individuelle sont dangereux pour l'Etat* »⁵². Nous avons

⁵¹ CHAOUITE Abdellatif, *L'étranger, une figure mouvante*

⁵² SIMON Pierre-Henri, *Contre la torture*

tenté de montrer la part de responsabilité du gouvernement qui a recours à la manipulation de la peur ou au mensonge pour contrôler les informations destinées au peuple, bloquant ainsi la prise de conscience, l'esprit critique et les choix des citoyens... Mais finalement, c'est peut-être porter atteinte au respect des citoyens que d'excuser leur passivité et de penser qu'ils n'engagent pas leur responsabilité sous prétexte qu'ils sont manipulés. C'est l'occasion d'aborder la notion de la responsabilité de la nation, et du respect absolu de la volonté populaire. Car nous sommes en train de le (re)découvrir aujourd'hui : la souveraineté démocratique, basée sur le respect absolu de la volonté populaire, peut tout à fait conduire vers toujours plus de barrières. Si les gouvernements semblent l'avoir compris et en jouent, il tient au peuple même de se saisir de l'ampleur de la tragédie humaine à laquelle il participe, les yeux peut-être voilés mais pourtant bien ouverts.

Chapitre 3

**Le recours au CIE: choix affirmé de l'exclusion
comme moyen de défense dans la Guerre contre
l'immigration**

Nous avons vu jusqu'ici que l'Europe s'est véritablement **mise en guerre** contre l'immigration (c'est l'Europe verticale), elle a identifié la figure de l'immigré comme l'**ennemi commun** dont le système doit se protéger. Mais finalement, quels sont les moyens dont l'Europe dispose et ceux mis en place dans cette guerre apparemment « préventive » ? Quelle **stratégie** s'est-elle construite ? Pour répondre à ces questions, nous verrons dans un premier temps comment l'Europe conduit une attitude apparemment **défensive**, et nous reviendrons sur le choix établi de l'**exclusion** comme anéantissement de l'*ennemi immigré*, nous portant enfin à réfléchir à la notion d'**intégration** que l'Europe se refuse à envisager sérieusement.

.....

a) *De la Guerre*

Nous avons identifié en première partie la *guerre préventive* comme étant l'une des caractéristiques principales de l'Europe verticale qui lutte contre l'immigration. L'idée *de guerre*

préventive détient le paradoxe d'une lutte qui se met en place pour empêcher le système de guerre même de s'activer. Est-il juste de qualifier la lutte contre l'immigration de *guerre préventive* ? En un sens, les politiques européennes cherchent à prévenir l'arrivée de personnes immigrées sur le territoire européen. Prévenir, c'est à la fois **devancer** (notion d'anticipation), **éviter** (se défendre) mais c'est également **avertir** et alerter de l'arrivée d'un ennemi, d'un danger sous-jacent (communication aux populations). La notion de prévention possède un caractère passif : on cherche à anticiper le danger afin d'éviter de le combattre. L'Europe en guerre contre l'immigration en reste-t-elle là ?

1- L'Europe se défend : de la résistance à l'action

« *La défensive est une forme de guerre plus puissante que l'offensive* »⁵³

Dire que l'Europe cherche à prévenir l'immigration c'est évoquer une attitude de défense. Nous utilisons de nouveau le champ lexical militaire pour illustrer les rapports de force qui s'établissent entre l'Europe et le hors-Europe. De manière générale, les rapports de force sont toujours régis par des stratégies offensives et défensives. Il semblerait que dans cette guerre contre l'immigration, l'Europe prenne une position défensive. Ce concept laisse entendre que le camp qui se défend se prépare à une attaque. Carl Von CLAUSEWITZ dans son ouvrage *De la guerre*, explique que si un camp choisit à priori celui de la défensive avant même de penser à la stratégie de l'attaque, c'est à cause de « *l'avancée d'un*

⁵³ Von CLAUSEWITZ Carl, *De la Guerre* (1832), version abrégée PERRIN, 1999

ennemi qui entend prendre possession »⁵⁴. Dans le cas présent, l'attaque serait représentée par l'arrivée d'immigrés sur le territoire européen, perçue et donnée à voir (comme nous l'avons vu au chapitre précédent) comme un phénomène catastrophique, digne d'une « *invasion* » ou d'une « *intrusion* ».

Finalement, c'est dans le renforcement de ses frontières par la multiplication et la rationalisation des contrôles que l'Europe adopte une attitude défensive. Cette position défensive semble à priori passive car évoquant surtout une forme de protection à l'attaque, une certaine attente même. L'ouvrage de Carl Von CLAUSEWITZ *De la Guerre* nous éclaire sur ce concept d'attente caractéristique de la position défensive.

« *Qu'est-ce que le concept de défense ? Parer à un choc. Quelle en est la caractéristique ? L'attente de ce choc* »⁵⁵

L'attente soulignée par l'officier/théoricien militaire constitue l'avantage principal de la stratégie défensive. En effet, si « *la défense a un objectif négatif, celui de la préservation, celui de l'attaque, la conquête, étant positif* », elle est pourtant une « *forme de guerre plus puissante que l'offensive* » grâce justement à cette situation d'attente qui permettra de *préserver*, sans prendre le risque d'*attaquer*. Ainsi, d'après les définitions de CLAUSEWITZ, en prenant une position défensive à travers le renforcement de ses frontières pour « *parer à un choc* » ou autrement dit bloquer l'immigration, l'Europe semble bénéficier d'un avantage stratégique, celui de l'attente.

Mais comme nous l'avons vu, au renforcement des frontières viennent s'ajouter d'autres outils de lutte contre

⁵⁴ Von CLAUSEWITZ Carl, *De la Guerre*, p. 231

⁵⁵ Von CLAUSEWITZ Carl, *De la Guerre*, p. 213

l'immigration qui sont ceux des contrôles sur le territoire même entraînant la rétention puis l'exclusion. C'est ce qu'évoque Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP avec le dispositif en trois mots « *retenir, détenir, expulser* »⁵⁶. Le recours à ces trois nouveaux outils [contrôle / rétention / exclusion], marque le passage à une attitude clairement offensive. En effet, les contrôles d'identité correspondent à une recherche, une sorte de traque des individus immigrés en situation irrégulière et la rétention de ces immigrés clandestins (contrôlés) dans les camps européens sont des outils au service de l'expulsion (on évoquait le rôle fondamental de la rétention en camps pour rendre rentables les opérations de charters caractéristiques de l'expulsion). Ainsi, une fois l'ennemi identifié, désigné et le mal qu'il représente apparemment « justifié », on passe à un niveau supérieur qui est celui de l'action réelle et de l'anéantissement de l'ennemi. Dans la guerre que mène l'Europe contre l'immigration, l'anéantissement n'est pas celui de l'élimination physique caractéristique de la guerre telle qu'on se la représente, il s'agit d'une forme d'**anéantissement social par l'exclusion**. On ne cherche plus seulement à se défendre passivement (protection des frontières) du phénomène immigration « incontrôlé », on se dirige vers l'anéantissement de ce dernier, à travers la *mise à l'écart* par le *bannissement* de l'immigré.

Ces actions offensives [contrôle / rétention / exclusion] ne s'inscrivent-elles pas en désaccord avec la position défensive apparemment occupée par les politiques européennes dans ce conflit ? Carl Von CLAUSEWITZ nous fournit l'explication de ce

⁵⁶ CALOZ-TSCHOPP M.-C., *Les étrangers aux frontières de l'Europe et le spectre des camps*, p.47

paradoxe. En effet, « *la conduite défensive de la guerre n'est pas un bouclier ; ce sont d'habiles coups qui font bouclier* »⁵⁷. Ainsi, tout en ayant une position défensive dans le combat car essayant de « *parer [au] choc* » de l'immigration incontrôlée, l'Europe met en place des actions offensives. De manière générale, CLAUSEWITZ rappelle que l'objectif pour le camp de la défense est le combat : « *lutter et résister ne font qu'un* »⁵⁸. On comprend alors que la position de défense est une passivité dans son sens large, mais elle est paradoxalement constituée d'actions offensives visant justement cette résistance à l'ennemi. D'autre part, « *le camp qui prend l'initiative des hostilités crée par le fait même deux camps, et c'est celui qui donne des lois à la guerre. Ce camp est celui de la défense* »⁵⁷. Ainsi, outre le fait que le camp de la défense se construise autour d'actions offensives pour assurer cette défense même, on comprend désormais que la position défensive s'éloigne très fortement de la passivité car c'est le camp même de la défense qui génère les hostilités.

Alors, si l'Europe se met en guerre contre l'immigration « incontrôlée », c'est justement parce que celle-ci ne peut en avoir le contrôle. Elle choisit, elle veut pouvoir contrôler l'immigration et a recours à la lutte, à la guerre pour arriver à ses fins. On peut donc affirmer que c'est l'Europe, parce qu'elle veut pouvoir contrôler l'immigration (comme elle sait le faire dans un sens en important de la main d'œuvre selon les besoins du marché selon une « *exploitation néolibérale* » et « *utilitariste* »⁵⁹) qui va

⁵⁷ Von CLAUSEWITZ Carl, *De la Guerre*, p. 213

⁵⁸ Von CLAUSEWITZ Carl, *De la Guerre*, p. 230

⁵⁹ CALOZ-TSCHOPP M.-C., *Les étrangers aux frontières de l'Europe et le spectre des camps*, p.20-21

réellement prendre l'*initiative des hostilités*. Il semble donc important de rétablir l'idée que non seulement l'Europe qui veut se défendre n'est pas passive dans ce conflit, et bien au contraire c'est elle qui en est à l'origine.

Les trois outils [contrôles / rétention / expulsion] sont utilisés par l'Europe dans sa stratégie de défense contre l'immigration incontrôlée ; cette défense qui semblait auparavant passive (contrôle des frontières) devient active car ces outils, nous venons de le voir, correspondent à des actions offensives. Il semble ainsi qu'en y regardant de plus près, le combat mené par l'Europe devient de plus en plus offensif. En effet, on atteint un troisième degré du combat lorsqu'on observe le recours aux *cellules de contrôle satellites* du bord européen, autrement dit ces camps de détention financés en partie par l'Union européenne et construits à l'extérieur des frontières de l'Europe dans les pays signataires d'accords multilatéraux. Ces nouveaux camps marquent la délocalisation des contrôles et donc le passage à l'attaque à l'extérieur du territoire européen. On assiste à un changement important des rapports de force, on atteint presque une stratégie de *conquête*. Parallèlement à ces camps de détention placés stratégiquement en dehors de l'espace Schengen pour « bloquer l'immigration », l'Europe a mis en place depuis 2004 un nouvel outil de lutte « externalisé » : il s'agit de l'agence **FRONTEX**, bras armé du contrôle à l'extérieur des frontières européennes, qui mène des opérations terrestres et d'interception maritime en Méditerranée.

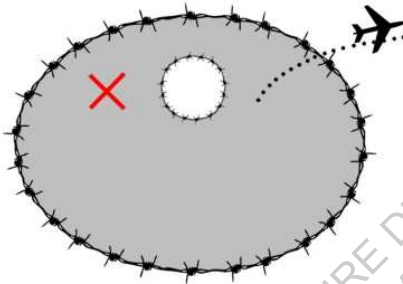
Renforcement des frontières [1], contrôles d'identité internes, rétention des immigrés en situation irrégulière, expulsion [2] et lutte externalisée [3] : ces outils de lutte contre l'immigration

que l'Europe veut contrôler révèlent une stratégie défensive marquée par une ascension vertigineuse d'une attitude passive vers une attitude toujours plus offensive. Au-delà des limites...

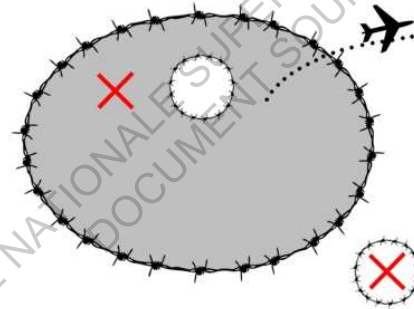
Ci-contre, la représentation schématique de La position défensive de l'Europe dans sa guerre contre l'immigration



1. Défense passive
RÉSISTANCE




2. Défense active
ACTIONS OFFENSIVES



3. Passage à l'attaque
LUTTE EXTERNALISEE

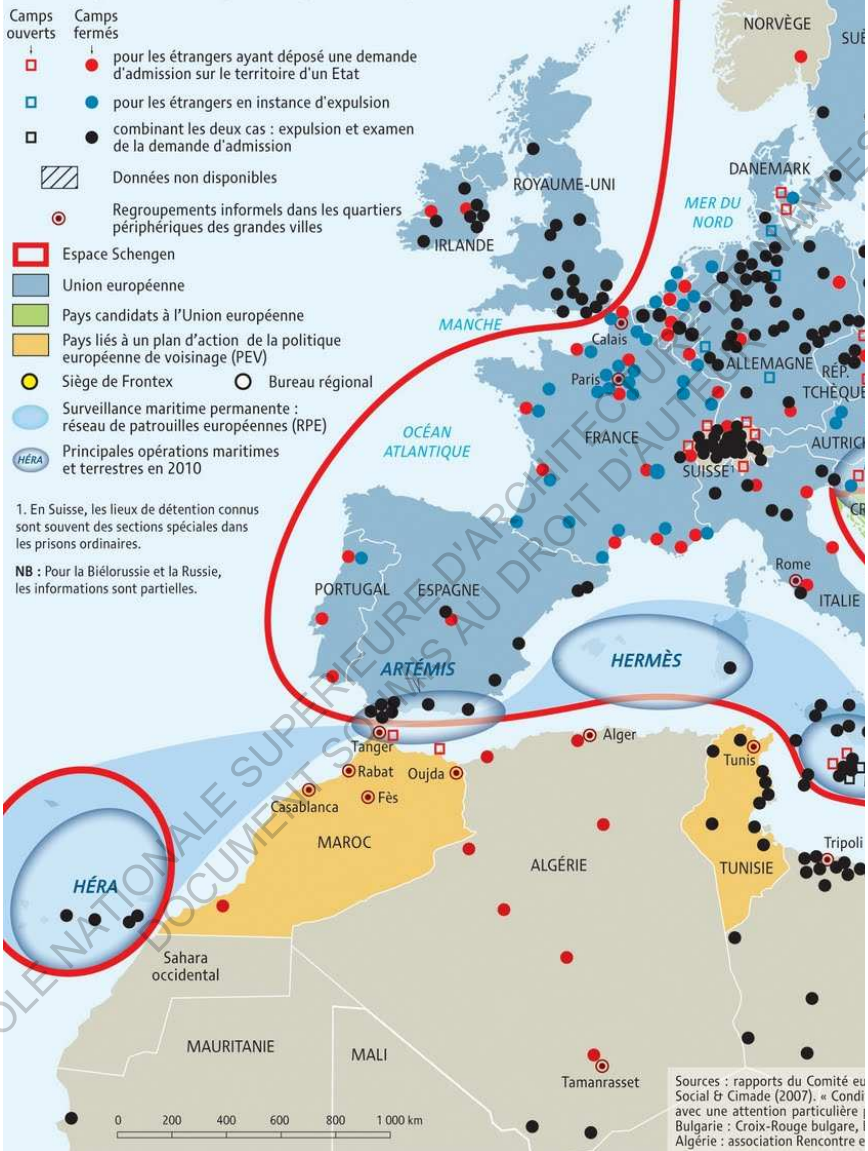
 renforcement des frontières

 contrôles

 détention

 expulsion

En 2010, il y avait 250 camps d'étrangers (32 000 places) dans les 27 Etats de l'Union européenne



Externalisation des camps d'étrangers (en attente d'expulsion ou de l'examen de leur demande d'admission)



orts du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) ; UNHCR ; Steps Consulting
 (2007). « Conditions des ressortissants de pays tiers retenus dans des centres (camps de détention, centres ouverts ainsi que des zones de transit),
 tion particulière portée aux services et moyens en faveur des personnes aux besoins spécifiques au sein des 25 Etats membres de l'UE ». Pour la
 -Rouge bulgare, Bulgarian Helsinki Committee ; Croatie : Croix-Rouge croate, Croatian Law Centre ; Serbie : Groupe 484, Gracanicka 10, Belgrade ;
 tion Rencontre et Développement, Alger ; Liban : FIDH. Pour la Roumanie, le Maroc et la Turquie, enquêtes réalisées par les membres de Migreurop.

Olivier Clochard (Migreurop) et Philippe Rekacewicz (Le Monde diplomatique 2010)

2- « Le peuple en arme »⁶⁰

Une autre arme que possède l'Europe dans sa lutte contre l'immigration incontrôlée, et que nous n'avons pas encore évoquée, c'est la conviction des citoyens européens dans la justesse de cette guerre. Comme nous l'avons vu au second Chapitre, les gouvernements européens s'emploient à « *convaincre pour justifier les moyens employés* ». Disposer du « *peuple en arme* » est un avantage fort : la guerre populaire au sens général et selon CLAUSEWITZ participe au gonflement de la masse des armées par la réquisition d'hommes, et de manière générale cela « *amplifie le processus de fermentation qu'est la guerre* »³⁹. Ainsi, en convainquant les citoyens européens de la nécessité de lutter contre l'immigration, on réquisitionne non pas leur force physique, mais leurs esprits, qui sont - rappelons-le - le fondement même de l'État et de notre société. Les élans populistes auxquels nous assistons au sein des états européens témoignent de cette « réquisition » d'esprit et ne font que renforcer l'arsenal européen.

La guerre serait une fatalité non pas invincible mais invaincue ? C'est ce que nous rappelle Pierre-Henri SIMON dans son livre *Contre la torture* : « *Le recours à la violence des armes [...] fait peser encore sur la marche des choses humaines le poids d'une fatalité non peut-être invincible, mais à coup sûr invaincue* »⁶¹. La lutte que mène l'Europe contre l'immigration incontrôlée, et donc contre tous ces individus immigrés cherchant à rejoindre le territoire européen, s'inscrit dans cette continuité historique qu'est le recours à la guerre. L'anéantissement social par l'exclusion n'est

⁶⁰ Von CLAUSEWITZ Carl, *De la Guerre*, p. 249

⁶¹ SIMON Pierre-Henri, *Contre la torture*, p. 58

pas l'élimination physique. Mais la *résistance* européenne développe une véritable stratégie de guerre dont les efforts et les moyens déployés ne cessent de croître. Elle fait face à la *masse d'envahisseurs* telle qu'elle la donne à voir à ses habitants. L'*envahisseur*, lui, semble bien démuni dans ce conflit, n'ayant pour seule arme que sa volonté d'une vie meilleure.

Cette lutte n'est pas bien différente des guerres telles qu'on les connaît. L'**anéantissement social par l'exclusion** ne conduit pas à la mort (même si nous verrons qu'une telle affirmation est fort fragile) mais c'est justement parce que l'objectif n'est pas la mort qu'il semble être acceptable et accepté par la plupart d'entre nous. C'est là peut-être, la plus grande tragédie de cette guerre menée juste sous nos yeux.

.....

b) L'anéantissement social par l'exclusion et ses conséquences désavouées

1- Le recours au CIE : « L'État des [sans état] »⁶²

La rétention des immigrés en situation irrégulière dans les Centres d'Identification et d'Expulsion ainsi que dans l'ensemble des camps d'étrangers en Europe et hors Europe n'est pas l'objectif des politiques d'immigration européenne, mais c'est un outil au service de la stratégie globale d'exclusion de l'immigré. Le CIE est

⁶² On détourne ici une expression de Marc BERNARDOT dans *Camps d'étrangers*, p. 159. BERNARDOT : « L'État des sans État »

un rouage essentiel du système car c'est la dernière étape qui entraîne l'expulsion. L'expulsion ou la reconduite aux frontières, au pays « d'origine » incarne l'exclusion sociale et physique (rejeté hors de la société, hors des murs). Mais l'enfermement même en CIE représente un premier degré d'exclusion : à l'intérieur du camp, l'immigré retenu est déjà hors de la société et presque hors du territoire. En effet, s'il marche sur le sol européen, nous avons vu qu'une fois retenu dans le CIE, l'immigré voit son propre bord redéfini. La figure du camp est un fragment du bord européen général et par cette nature même il devient une sorte de parenthèse non seulement sociale, mais physique, du territoire à laquelle se soustrait l'immigré *retenu*. C'est ce qui nous amène à penser que le CIE est un non-lieu, et ce à plusieurs échelles.

Un non-lieu dans la ville. Dans un premier temps, c'est la fonction même du CIE qui le dérobe à la ville, au territoire : comme la plupart des camps d'étrangers en Europe, le CIE de Milan a été construit à l'écart. Il est géographiquement proche de la ville de Milan (dans la périphérie proche à l'Est) et semble pourtant appartenir à un territoire lointain. Situé au fond d'une impasse ne conduisant qu'à celui-ci, il a été construit tout près d'une bretelle surélevée du périphérique milanais, la *tangenziale*, qui surplombe le Centre. Coincé sous l'infrastructure qui exhibe paradoxalement le mouvement et la vitesse caractéristiques de liberté dont sont privés les individus *retenus*, le Centre est impénétrable : murs d'enceinte sous protection, baraquement militaire à l'entrée et barrière de sécurité pour contrôler l'accès. Au croisement de la rue principale et de l'impasse, un panneau fléché indique discrètement « VIA CORELLI 32-34 ». A l'extérieur des murs, l'espace est a priori public, on peut circuler, on peut presque faire le tour du bâtiment. Et pourtant, déjà le lieu de la ville se dérobe sous nos pieds ; sur quelques mètres la frontière se dessine

et finit par se dresser, un nouveau bord s'est formé. Éloigné, protégé, caché, nommé par son adresse civique: le Centre d'Identification et d'Expulsion de Milan révèle une volonté des gouvernements de cacher, sinon de minimiser la connaissance du lieu que l'on appelle couramment par son adresse civique Via Corelli. Rendre ce lieu presque inaccessible physiquement et le dérober à la connaissance de la population « libre », c'est finalement édifier un non-lieu dans la ville, dans notre société.

Un non-lieu social et juridique. Le CIE signe la négation de l'individu même. Les habitants du lieu sont des individus considérés comme « *hommes jetables* » par les gouvernements européens. Nous avons vu que ces gouvernements ont recours au processus de désindividualisation des immigrés pour justifier la guerre qu'ils mènent contre l'immigration incontrôlée. On peut alors affirmer sans trop de difficultés qu'en tant que lieu unique créé par la société destiné aux *hommes jetables*, il ne peut que s'inscrire dans la négation de l'individu. C'est ce statut d'*homme jetable* attribué aux immigrés qui entraîne le statut de non-lieu du CIE, d'espace d'exception, seule parenthèse prête à les « contenir » plutôt qu'à les accueillir. Par ailleurs, le CIE incarne la notion de bannissement et de mise à l'écart de la société : il est à la fois le dernier maillon de la chaîne d'expulsion qui représente le plus haut point du bannissement social, et rappelons-le un lieu d'enfermement et de rétention. Le seul lien qui existe entre le CIE ou le camp et notre société, est qu'il représente sur le sol européen la poche d'espace qui s'extrait au lieu de la société. **Il est non-lieu parce qu'il « contient » les indésirables de la société, et pour les « contenir » il doit être non-lieu.** Les quelques jours ou ces six mois passés au CIE pour l'immigré en situation irrégulière se dessinent comme une parenthèse juridique (négation de ses

droits) mais également une parenthèse dans l'espace. L'État des *sans états*.

Par rapport aux autres typologies de camps d'étrangers, le CIE a pour fonction comme l'indique son nom, d'IDENTIFIER et d'EXPULSER. Dans ce cas, *identifier* signifie trouver le nom et la nationalité de l'immigré arrêté en situation irrégulière, de manière à l'expulser. On ne l'expulse pas simplement, on le renvoie dans son pays d'origine. Cela rend-elle plus justifiable l'expulsion ? Lorsqu'on interroge le processus d'identification dans celui d'identifier pour expulser, il semble que l'identification soit une justification à l'expulsion : c'est un leurre que d'y voir une reconnaissance de l'individu, elle n'a qu'un but fonctionnel et administratif - pour expulser l'immigré, il faut savoir où le renvoyer. Mais finalement, est-il fondamental de retrouver le nom, d'identifier la nationalité - car c'est seulement ça que nous apprend l'identification - de l'homme que l'on cherche à faire disparaître ? Ramener un homme dans le pays de sa naissance : nous n'avons aucune assurance de la vie après l'expulsion, de la survie de ces personnes. *Nous pourrions citer l'exemple d'une femme de nationalité brésilienne résidant en Italie qui a été arrêtée à son domicile le lendemain de sa demande de renouvellement de carte de séjour par les mêmes policiers qui avaient enregistré sa demande. Conduite au Centre, enfermée puis expulsée, elle n'avait pas pu récupérer ses papiers et son argent dans son domicile italien, son avion arrivant à Sao Paulo, à des milliers de kilomètres de chez sa ville d'origine...* Paradoxalement, cette identification de la formule [identifier pour expulser] s'apparente à un dernier recours à la **désindividualisation** de l'immigré caractéristique de la stratégie de guerre déployée par la forteresse Europe.

Marc BERNARDOT interroge directement la nature du centre de détention administrative et souligne la caractéristique

empirique de celui-ci « *marqué par une recomposition permanente de ses formes, de ses lieux [...]* »⁶³ : à la différence d'une prison, il ne cesse de subir des changements d'organisation interne, en fonction également de la population détenue. Cet empirisme est-il l'expression de l'identité des individus *détenus*? Il semble au contraire que le camp soit une fois de plus le reflet de la désindividualisation par la catégorisation de la population qu'il retient.

Après avoir examiné le processus d'**identification** propre au CIE, il convient dans un second temps de revenir sur le processus même de l'**expulsion**. Cette dernière étape de la machine de lutte européenne évoque le recours à l'autorité. Si pour expulser il faut identifier, les individus « à expulser » vont essayer de tenir secret leur identité pour éviter l'expulsion. Cependant, les autorités pour mettre en œuvre leur mission « d'identification » vont chercher à faire parler l'immigré *détenu* directement, à la manière d'un aveu - terme qui évoque d'ailleurs la culpabilité. Parfois, l'aveu est indirect : le film *Illegal* raconte comment le simple appel téléphonique va pouvoir permettre aux policiers de trouver l'identité d'un immigré, en commençant par la reconnaissance de sa langue. La question de l'aveu nous amène à réfléchir aux propos de Pierre-Henri SIMON dans son livre *Contre la torture*. En effet, dans son chapitre « Police et Justice », l'auteur interroge l'attitude policière dans un régime totalitaire « *en de tels régimes, où l'intérêt du groupe prime et submerge celui de la personne, il n'est pas contradictoire et malsain, il est même logique et naturel de faire reposer l'Etat sur une police, et de conférer à la police tous les droits d'investigation et de contrainte sur des*

⁶³ BERNADOT Marc, *Camps d'étrangers*, p. 77

individus qui comptent pour zéro par rapport à un absolu de nature politique. Pourquoi leur épargner la question, si celle-ci permet d'obtenir un aveu, une dénonciation utile à la collectivité ? »⁶⁴. Cette introduction aux techniques d'aveu marquées par la torture est évocatrice du processus d'identification dans les CIE. Si l'immigré *détenu* est un *ennemi*, devenu criminel, que la société ne cherche pas seulement à punir, mais dont elle veut se débarrasser, s'il est « sans état », où peut donc s'inscrire la limite de l'autorité exercée sur ce dernier ? A-t-elle vraiment une limite ? On pense par exemple à une scène du film *Illegal* pendant laquelle la protagoniste principale se voit donner par l'infirmière du centre un médicament censé apaiser son mal de tête, qui la rendra finalement malade et la poussera à révéler son nom au commissaire. On est bien sûr dans la fiction, mais on imagine sans trop de difficultés qu'il pourrait s'agir d'un fait réel : on est dans la torture par la drogue pour arriver à un aveu forcé. Qu'on soit dans la fiction ou non, ce qui est finalement le plus dramatique, c'est que la nature même « d'État des sans états » du CIE va venir autoriser et légitimer l'usage de la force, voire l'excès d'autorité. Dans quelle mesure l'autorité pourrait respecter les droits d'individus que tout le système s'est empressé de destituer de ses droits ? On fait face au gouffre juridique et à l'extrême danger qui s'ouvre à la porte du Centre d'Identification et d'Expulsion.

Sur la question de l'exercice des forces de l'Ordre, voici ci-contre, un extrait des travaux d'Elise Gay *Déplacements forcés : l'image et le discours*. L'artiste-graphiste s'est procuré le manuel d'instruction qui enseigne aux *escorteurs*, les « Gestes et Techniques Professionnels d'Intervention », relatant les étapes de

⁶⁴ SIMON Pierre-Henri, *Contre la torture*, p. 49

la procédure d'expulsion mais surtout les gestes à effectuer selon les situations, mis en scène dans une série de fiches techniques illustrées par des photographies. L'artiste, frappée par la différence entre le discours et les images souligne qu'« *il y a dans ce document exceptionnel comme une sorte de schizophrénie, comme si la première partie (la loi) était totalement déconnectée de la seconde (la violence). Pour montrer le cynisme et l'absurdité d'un tel manuel, il me semblait utile de superposer les deux pour en montrer le lien intime et aberrant.* »



2- La reconquête du « Vieux Continent »

« *Le monde colonisé est un monde coupé en deux* »

Dans son ouvrage *Les damnés de la Terre*, Franz Fanon nous livre une histoire de l'exclusion à travers la colonisation. L'auteur explique alors que le colon qui occupe le territoire du colonisé signe la frontière entre deux mondes. Il n'y a pas exclusion du colonisé par le colon, il y a en réalité **exclusion réciproque**, et c'est cette réciprocité qui va scinder le monde en deux et dessiner la frontière. Cette frontière prend la forme de la ligne de partage immatérielle que dessine la présence même de l'autorité (par les casernes et les postes de police, mais également par la figure du soldat et du policier). La réciprocité de l'exclusion se lit à l'échelle du territoire : les zones habitées par les colonisés ne sont pas complémentaires de celles habitées par les colons.

Le colonisateur use d'une stratégie de conquête du territoire, il va lui-même créer la frontière, et créer deux mondes sur le territoire qu'il a conquis et qu'il dit sien. Actuellement, la forteresse Europe va à l'inverse se positionner pour défendre son territoire de « l'invasion » qu'elle lit dans le phénomène d'immigration. C'est alors qu'elle crée une frontière avec l'immigré qui veut pénétrer son territoire, une frontière physique, son bord (et ses satellites internes), et une frontière sociale à travers l'exclusion de l'immigré « *irrégulier* », ennemi de la société.

En réaffirmant son bord et ainsi, la notion d'étranger, l'Europe dans sa lutte contre l'immigration va dans un certain sens vers une reconquête de son territoire. Pour utiliser un vocabulaire récurrent, on peut dire que les *flux* sont inversés, et pourtant, les protagonistes sont restés les mêmes, les européens ont reconquis leur Vieux Continent et s'obstinent dans leur découpe du Monde en deux.

3- « Cadavres vivants / cadavres morts... »⁶⁵

L'arme de l'anéantissement social touche les individus immigrés en situation irrégulière, mais elle atteint déjà les individus en mouvement pour l'Europe alors qu'ils sont encore en dehors du territoire européen. Ces individus, qu'ils soient sur le sol européen ou à l'extérieur, sont par nature (celle que nos sociétés leur attribue) exclus socialement, ils sont considérés comme des *hommes jetables*, des *sous hommes*, non seulement dans les discours, mais surtout dans le sort qui leur est réservé : l'exclusion par la désindividualisation, par le contrôle des déplacements, par l'enfermement et l'expulsion physique.

La condition d'homme jetable de ces individus fait écho à la notion de « *cadavres vivants* » introduite par Hannah Arendt. Elle donne ainsi une explication du système totalitaire qui a pu transformer des humains en « cadavres vivants » puis finalement en « cadavres morts ». Entre en jeu ce principe d'« humains superflus », paradoxalement créé par des humains. On peut alors penser que finalement, dès lors que le système a réussi à transformer des individus en « cadavres vivants », c'est-à-dire en *sous hommes*, en *hommes jetables*, n'occupant plus aucune place sur n'importe quel échelon d'un quelconque système hiérarchique, il a atteint son objectif, il a déjà anéanti l'individu. Le système active ensuite l'étape suivante, il met en route la machine de la mort, qui ne conduit finalement qu'à l'élimination physique d'un individu déjà anéanti.

La position intenable d'*hommes jetables* des immigrés se rapproche dangereusement de celle des « cadavres vivants » du système totalitaire. Si nous avons tenté de montrer jusqu'ici que la

⁶⁵ On se réfère ici à l'expression utilisée par Hannah Arendt

lutte dans laquelle s'engage l'Europe contre l'immigration s'apparente à une véritable *guerre*, usant d'une position défensive et d'actions offensives, nous avons tout de même dû rappeler que l'objectif de cette lutte n'est pas l'élimination physique. En effet, l'anéantissement de l'ennemi que l'Europe voit dans la figure de l'immigré se réalise à travers l'exclusion sociale. Si la forteresse Europe n'active pas la machine de la mort, comme étape finale au processus d'anéantissement social de l'immigré, on ne peut pas nier que les milliers d'individus qui trouvent la mort aux frontières de l'Europe sont de véritables victimes de la stratégie de guerre européenne.

La tragédie que représentent toutes ses vies arrachées aux frontières de l'Europe, atteint son apogée lorsqu'on réalise à quel point ces morts ne sont pas considérées. Au « mieux », on s'attristera du sort subi par les passagers d'un navire de fortune qui a coulé dans la mer Méditerranée, éprouvant une haine contre les « passeurs » qui surchargent les bateaux et conduisent hommes, femmes et enfants, tout droit vers la mort. On s'habitue, on ne lit pas à travers ces tragédies, les conséquences directes d'une politique européenne qui a construit la frontière, qui a scindé le monde en deux, qui poussent des hommes et des femmes à risquer leur vie et à la perdre, juste là, à notre porte.

On ne parle pas de ces morts, l'Europe ne daigne pas même les considérer comme les « dommages collatéraux » de sa politique. Il est très difficile de recenser la totalité des migrants morts alors qu'ils cherchaient à rejoindre la terre européenne, la disparité des chiffres des diverses associations qui tentent de recenser ces morts en témoigne. Une ONG de défense des droits des migrants et des réfugiés -*United for Intercultural Action*- estime d'ailleurs que le chiffre pourrait être trois fois plus élevé que celui auquel elle est arrivée. L'ONG a en effet recensé jusqu'ici et

depuis 1988, plus de 14 000 « morts aux frontières de l'Europe »⁶⁶. Parmi ces morts, plus de 11 000 sont survenues avant l'entrée sur le territoire européen. Ces morts sont majoritairement causées par la noyade dans la Méditerranée, mais on recense également de très nombreux migrants morts de soif ou de faim, morts étouffés dans un camion, assassinés, morts écrasés en traversant une route ou en tombant d'un camion, morts de froid, morts par suicide par pendaison (nombreux dans les centres de rétention), par immolation, et morts par les suites de grèves de la faim.

Tout à coup, la limite semble bien floue entre les « cadavres vivants » de l'immigration et les « cadavres morts ».

L'artiste – graphiste Elise Gay a réalisé un travail admirable intitulé « l'aller et le retour »⁶⁷. Elle a voulu donner une « existence » ou plutôt une consistance à ces morts aux frontières de l'Europe, qui restaient cantonnés à l'état de liste : *« Chaque personne inscrite sur la liste est représentée par un isotype montrant une silhouette humaine. La spécificité de ce pictogramme est d'être non identifié, sans caractère, ni sexe. [...] En rouge (dans la version réaménagée pour Internet), les cas impliquant les autorités policières. Une note renseigne le contexte et la cause du décès. Il fallait à la fois extraire les histoires individuelles pour montrer que, derrière chacun de ces décès, il y a un destin brisé, une famille détruite, montrer l'évidence des violences policières, mais aussi*

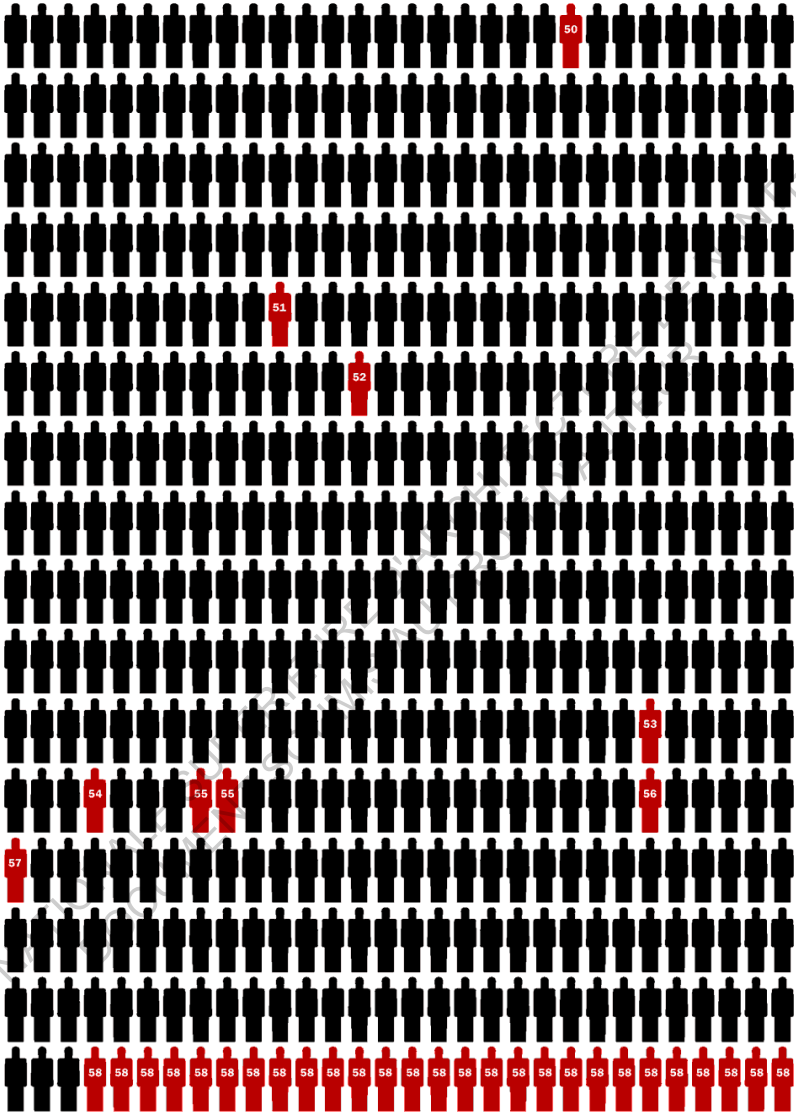
⁶⁶ Chiffres et informations issues du site internet : <http://owni.fr/2011/02/18/app-la-carte-des-morts-aux-frontieres-de-leurope/>

⁶⁷ On peut retrouver l'explication de l'artiste et un large extrait de son travail modifié pour l'adapter au site : <http://blog.mondediplo.net/2010-08-25-Migrants-le-peuple-malvenu>

conserver l'ensemble de la liste. Pour ce projet, une carte n'aurait pas eu de sens, car la sélection n'est pas géographique, et un diagramme, ou toute autre représentation graphique conventionnelle, aurait fait disparaître l'être humain... ».

Ci-contre, un extrait du travail de l'artiste

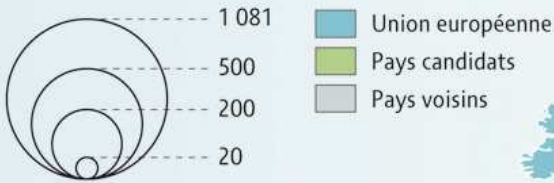
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR



L'aller et le retour, Elise Gay - extrait

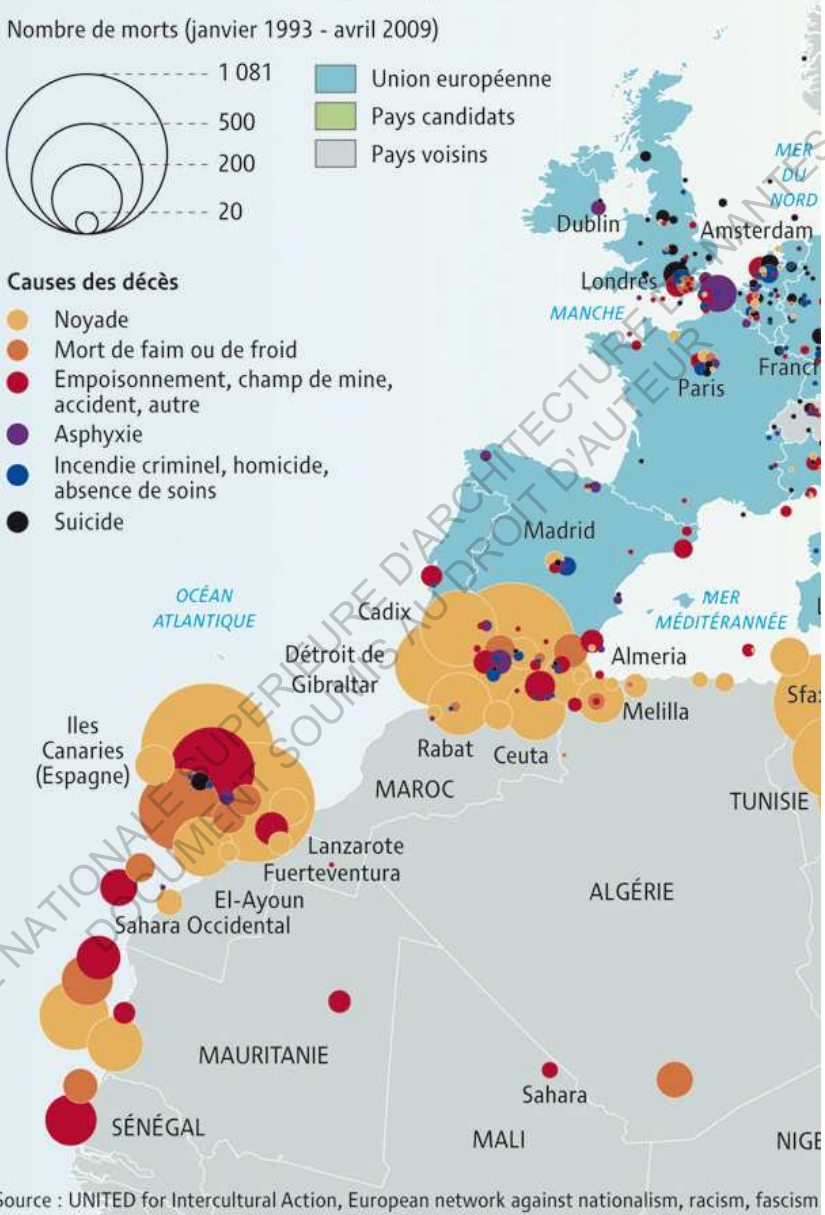
Les miroirs obscurs des politiques migratoires européennes

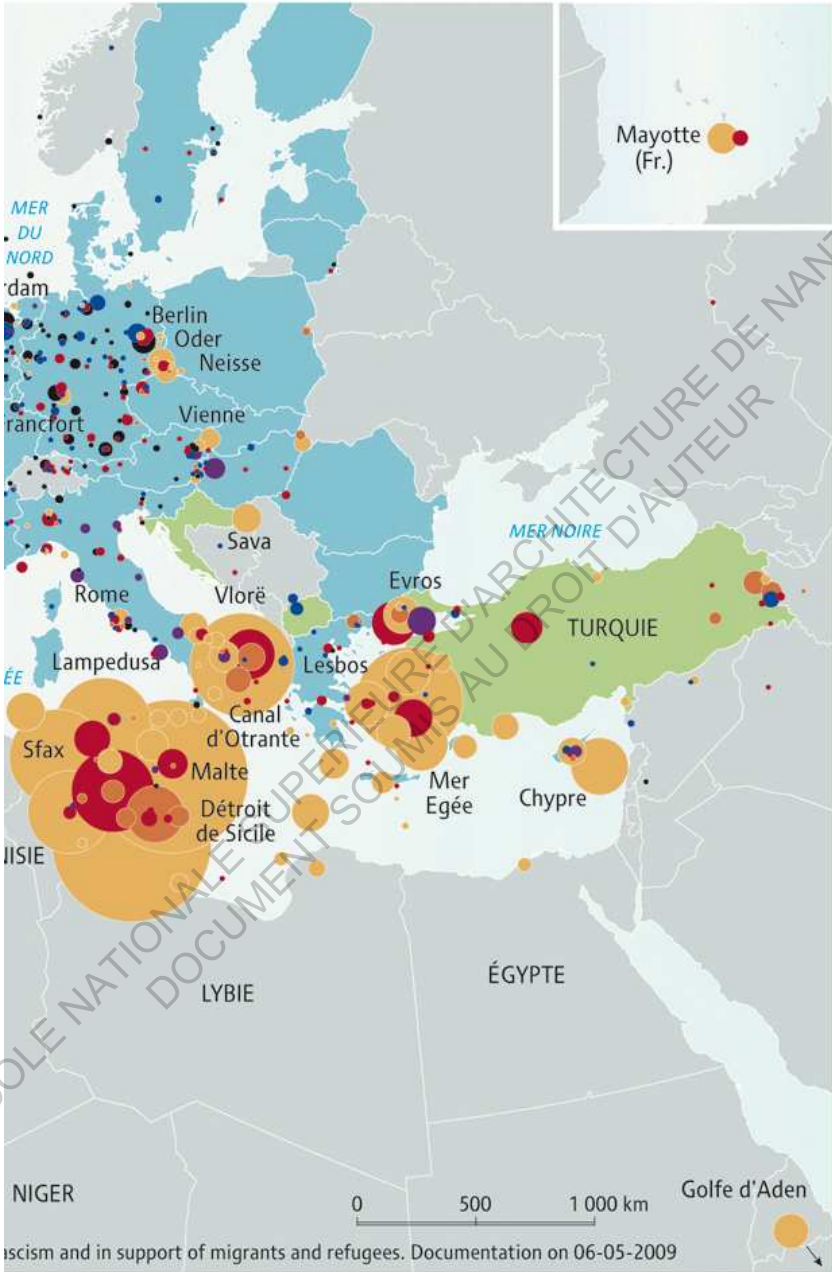
Nombre de morts (janvier 1993 - avril 2009)



Causes des décès

- Noyade
- Mort de faim ou de froid
- Empoisonnement, champ de mine, accident, autre
- Asphyxie
- Incendie criminel, homicide, absence de soins
- Suicide





c) Le refus de l'intégration

Clausewitz nous enseigne que l'objectif d'une guerre est l'anéantissement de l'adversaire qui représente un danger. Nous avons montré que dans sa guerre contre le « *phénomène immigration* » qu'elle ne peut contrôler, l'Europe met en place une stratégie défensive visant à l'anéantissement social de l'immigré. L'arme principale qu'elle utilise est celle de l'exclusion. Nous rappelons que la position défensive, loin d'être passive, est celle-ci même qui génère les hostilités, ainsi, l'Europe n'a pas simplement choisi de répondre à l'immigration par l'exclusion sociale de l'immigré, elle a elle-même, par cette exclusion, créé le conflit. L'Europe a pris position, c'est par la force qu'elle décide d'agir contre l'immigration. Sa force, c'est l'exclusion.

Pourtant, face à la question de l'immigration vue sous l'angle de l'arrivée sur un territoire d'individus alors « étrangers », deux directions sont possibles : celle justement d'une politique d'exclusion qui, au bon vouloir des gouvernements en place rejette en bloc l'arrivée d'étrangers ou l'accepte dans certaines limites et sous certaines conditions, ou celle de l'intégration réelle des individus « étrangers » à leur arrivée, afin qu'ils deviennent alors inclus et « *familiers* »⁶⁸.

Le choix de l'exclusion reflète le refus de toute considération de l'alternative qu'incarne la politique d'intégration. Dans la politique d'intégration que l'on évoque ici, on pourrait encore lire une supériorité affirmée de l'européen sur l'étranger, car

⁶⁸ On se réfère ici au clivage « *national/étranger envisagé comme une modalité de l'opposition familial/inconnu* », NOIRIEL G., *État, Nation et Immigration*, p. 454

ce n'est pas l'individu immigré qui s'intègre, c'est l'euro péen qui déciderait de l'intégrer à sa société. Dans l'idée d'intégration il y a encore la distinction entre celui qui intègre et celui qui est intégré. On n'assiste donc pas encore à un rapport d'égalité, mais le processus de l'intégration correspond à l'étape pour y parvenir, elle revête alors un caractère progressif. C'est pourquoi, nous pouvons affirmer qu'il s'agit d'un processus qui requiert du temps. L'intégration serait alors cet outil qui permettrait de passer d'une société verticale qui actuellement, fait de l'étranger clandestin un homme jetable, à une société horizontale qui se voudrait garante de l'égalité de tous les hommes. Cette métamorphose politique nécessiterait avant tout un renversement des pensées actuellement au pouvoir, mais également d'une donnée non négligeable : le temps. On imagine d'ailleurs qu'un véritable processus d'intégration, pour atteindre le résultat de l'égalité entre individus non plus catégorisés dans des échelons hiérarchiques, ne devrait pas simplement s'étaler dans le temps, mais être pluri générationnel même. Cette politique doit être patiente, mais cette caractéristique n'est pas tellement appréciée et attendue à notre époque qui poursuit toujours plus l'immédiateté des résultats.

À l'intégration qui requiert une ressource de temps très importante, s'oppose alors la notion d'exclusion qui revêt un caractère immédiat. Et c'est là semble-t-il, que la politique d'exclusion trouve son avantage, dans l'immédiateté de la réponse qu'elle propose. Une réponse immédiate par l'action, à l'inverse d'une réponse à construire sur le long terme, dont le résultat ne peut se voir de manière soudaine. Pierre-Henri SIMON dans son livre *Contre la torture*, souligne que « *l'aventure de l'histoire finit par se jouer à l'aveugle, par réflexes et non par réflexions, et à peu près*

sans référence à l'ordre des valeurs spirituelles qui devraient inspirer sa marche »⁶⁹. Avec cette opposition entre *réflexe* et *réflexion*, SIMON revient sur la question « *incommode* » de la morale dans des « *situations exceptionnelles* », à laquelle on répond majoritairement par des décisions immédiates aveugles, et qui plongent « *ceux qui ont la fonction et le temps de réfléchir [...] dans une sécurité abstraite qui les disqualifie de parler ou condamne leurs mots à l'inefficacité* ». Les gouvernements européens supportés par les médias, présentent l'immigration comme un « phénomène » incontrôlable, usant d'alarmes médiatiques qui donnent de manière cyclique un caractère de grande nouveauté à l'immigration. C'est toute cette stratégie de communication catastrophique qui confère à l'immigration l'aspect de *situations exceptionnelles*, et qui va encore une fois dans la direction d'une justification des moyens utilisés : à situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle, et surtout immédiate. Le pouvoir affirme sa crédibilité en montrant qu'il est capable de gérer rapidement la situation qu'il affronte.

L'Italie s'inscrit parfaitement dans cette politique qui lutte contre l'immigration par l'exclusion, et qui ne semble pas considérer sérieusement la thèse de l'intégration. Il suffit d'observer les chiffres : en Italie, 80% des dépenses concernant l'immigration sont destinées à sa répression et seulement 20% pour les politiques d'intégration.

⁶⁹ SIMON P.-H., *Contre la torture*, p. 98-99

L'Europe campe sur sa position de défense. Elle s'est déclarée menacée par un ennemi, l'immigration qu'elle voudrait contrôler, et a elle-même lancé les hostilités autrement dit, instauré le conflit. C'est à travers une suite d'actions offensives que l'Europe assure sa défense. Aux outils [contrôles / rétention / expulsion] répond une stratégie visant l'anéantissement de l'immigré par l'arme de l'exclusion. C'est l'anéantissement social : l'immigré est rejeté hors des murs, mais surtout hors de la société. Qu'il soit clandestin ou même en situation « régulière », l'immigré s'expose à une forme d'exclusion sociale quotidienne qui se profile lorsqu'on observe notre société sous le spectre du racisme et de la xénophobie.

On prétend maîtriser des déplacements, maîtriser les hommes, selon un schéma politique basé sur l'idée que l'Etat ne doit accueillir que ses nationaux. Ce postulat est rapidement mis en doute, il suffit d'observer la politique d'immigration « positive », menée quand le besoin de main d'œuvre ou de cerveaux se fait sentir. Si cette politique donne l'idée d'une quelconque intégration, en réalité elle correspond à une *inclusion intéressée* et sous réserve plus qu'à une réelle intégration. La place de l'immigré lui est dictée, la notion de choix est niée : il n'y a pas égalité entre celui qui intègre et celui qui est intégré. Bien loin d'un processus d'intégration visant l'égalité des hommes, on lit une fois encore les conséquences d'une politique d'exclusion qui, en sélectionnant certains individus, réaffirme le caractère indésirable des immigrés. On est ici dans une lecture de l'immigration à travers la désindividualisation : l'immigré est introduit dans la société parce qu'il représente une masse de main d'œuvre.

L'arme de la désindividualisation est à l'origine de l'exclusion sociale, le CIE qui vise à l'exclusion définitive par l'expulsion n'est qu'un mécanisme de la chaîne de désindividualisation. Mais cet ennemi que l'Europe lit en l'immigré clandestin, si on ne lui reconnaît pas même de dignité, s'il est « sous homme » faisant partie d'une « masse jetable », est-il vraiment considéré comme un ennemi ? CLAUSEWITZ en effet nous rappelle le caractère honorable de l'ennemi : dans le conflit, on s'honore d'avoir vaincu un ennemi honorable. Cet honneur porté à l'ennemi incarne une sorte de respect réciproque, qui existe malgré le conflit. Dans la guerre que mène l'Europe contre l'immigration, peut-on vraiment dire qu'un quelconque respect réciproque marque les deux camps ? Finalement, y a-t-il vraiment deux camps ? Si l'Europe se met en Guerre, c'est contre un ennemi qu'elle identifie, mais celui-ci, l'immigration, l'immigré, sait-il qu'il fait partie d'un conflit, et qu'il en est la cause ? On assiste à une lutte presque unilatérale et parallèlement à la disparition de la notion d'ennemi : celui-ci est déclassifié, ce n'est pas vraiment un ennemi de la société. S'il est criminalisé pour justifier son enfermement, il n'a en réalité pas même l'honneur d'être un criminel et d'être justement puni pour son crime car il ne fait pas partie de la société qui le punit.

Conclusion

Le parcours de ce mémoire visait à tenter de comprendre comment l'Europe a mis en place une réelle stratégie de guerre visant le contrôle des déplacements des migrants. L'étude du centre d'Identification et d'Expulsion de Milan, et surtout la figure même du CIE, nous a permis d'entreprendre à travers ce rouage particulier du système, une compréhension générale des mécanismes mis en place par une Europe. Nous avons alors identifié la notion de désindividualisation comme arme majeure de l'anéantissement social auquel sont exposés les immigrés en Europe. Par ailleurs, le cas italien nous a fourni les clés d'une lecture de la société qui sait « *convaincre pour justifier* », dans laquelle les politiques nationales et les médias jouent activement leur rôle. L'étude du cas italien bien que porteur de ses propres spécificités, se transpose dans ses grandes lignes à la société européenne, notre société, qui crée et identifie en la personne de l'immigré un *homme jetable*. Cette hiérarchisation en catégories de surhommes (les européens) ayant des droits et des sous hommes (les immigrés) n'ayant que des devoirs et pas de droits, est caractéristique d'un système de société verticale dans lequel

s'inscrit l'Europe dans son rapport au hors-Europe. Alors que tous les peuples à un moment ou à un autre tendent à se diriger vers la démocratie, il semble pourtant qu'il existe des résistances, des incompatibilités à la démocratie. Alors que les humanistes du XVIème placent au-dessus de toutes les valeurs la personne humaine et la dignité de l'individu, le XXème siècle avec le totalitarisme nous a appris que le plus grand ennemi de l'Homme est l'être humain lui-même, capable de l'*anéantissement* de l'autre (human superfluity). **Une réelle *horizontalité* comme garante de l'*existence* et du *choix* pour tous est-elle (toujours) possible ?**

Un premier élément de réponse se trouve peut-être dans ce que signifie l'intervention de l'homme lui-même dans le contrôle des déplacements et des migrations d'hommes. Si on ne peut pas comparer les histoires d'immigration d'hommes et de femmes à la migration des oiseaux, ceux-ci peuvent nous éclairer. À la différence du monde animal, les mouvements humains sont régis par la volonté, l'esprit de l'homme, et non pas par des besoins naturels. Majoritairement pourtant, le mouvement des migrants rejoint cette idée du besoin, de la nécessité du déplacement pour sa survie, on pense notamment aux individus qui fuient des dictatures, des guerres représentant des menaces pour leur vie. Ces causes sont dues à l'homme, elles ne sont pas d'ordre naturel, mais il semble que le déplacement lorsqu'il répond à la contrainte, empreinte le caractère de l'instinct de survie plus que celui de la volonté ou du choix. Ceux qui se déplacent par choix d'ailleurs, ne sont pas ceux qu'on retrouve à Lampedusa... Cette question de la survie, celle à laquelle devrait répondre en quelque sorte le droit d'asile, semble désormais placé bien loin derrière des postulats politiques qui affirment que le territoire de l'Etat doit rester la propriété de sa Nation, et seulement de sa nation. Chez l'oiseau, c'est la question de la survie et de la sélection naturelle qui va

diriger le processus de migration. Chez l'homme, on cherche à contrôler la migration par des organisations politiques (état nation - Europe), des systèmes juridiques (camps - frontières) qui sont décidés et créés par l'homme, s'inscrivant lui-même dans un système de sélection naturelle : le puissant élimine le plus faible – jugé comme tel par le plus fort et non pas par la Nature. Ainsi, l'homme en contrôlant lui-même les déplacements d'autres individus prétend détenir le pouvoir de choix et d'existence - car nous avons qu'il s'agit aussi en un certain sens de disposer de la vie et de la mort des individus en migration – non plus seulement pour lui, comme le dicte la démocratie, mais pour l'autre, qu'il ne considère pas alors comme égal à lui-même. Ce contrôle des déplacements est absolument incompatible avec toute forme de société horizontale.

D'autre part, l'histoire nous a montré que l'homme a affirmé ses principes les plus forts, a eu ses pensées et ses initiatives les plus remarquables après les plus grandes tragédies humaines. On pense en effet à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la constitution italienne, qui surviennent après la seconde guerre mondiale. La déclaration universelle des droits de l'homme exprime l'horizontalité en son plus haut point. Mais l'Homme aurait-il besoin de se saisir de la dimension de la tragédie qu'il est capable d'accomplir, du plus sombre aspect de l'être humain, pour désirer mériter la justice, le droit à la vie et à l'égalité ? Doit-on attendre de vivre - ou de voir – l'horreur pour désirer une justice pour tous ? Avec la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1948, les pays signataires cherchent à « *sémanciper des menaces que le totalitarisme a fait peser sur l'humanité* »⁷⁰. En effet, leur

⁷⁰ HESSEL Stéphane, *Indignez-vous*, p. 15

engagement pour le respect des droits universels est « *une manière de déjouer l'argument de pleine souveraineté qu'un Etat peut faire valoir alors qu'il se livre à des crimes contre l'Humanité sur son sol* », tel était le cas d'Hitler. Ainsi, l'affirmation collective des droits universels, si elle a une portée déclarative et non juridique, sert à combattre la tragédie dont l'homme est capable, elle fonctionne non seulement comme un engagement, mais également par un contrôle des États les uns sur les autres. Ici, tout repose sur ces droits universels, sur leur sens : les États signataires contrôlent leur mise en œuvre et leur respect. Mais que se passe-t-il si ce système de contrôle se métamorphose ? Que se passe-t-il si les États s'accordent sur la violation de certains droits – principes en théorie fondamentaux ? L'exercice de la surveillance collective échoue, et il semble même qu'il permette ce genre d'attitude. C'est finalement ce qui se déroule sous nos yeux : les États-membres de l'Union européenne partagent une politique de guerre contre l'immigration qui va violer le droit fondamental à des individus de se mouvoir, de faire valoir leur **choix** et de décider de leur **existence**. Finalement le système de contrôle collectif échoue dès lors que les États-membres sont d'accord pour ne plus être en accord avec l'engagement du respect des droits universels. Ils sont dans le droit, car la déclaration universelle est seulement déclarative, est-ce là la preuve qu'il n'y a donc pas (plus ?) de valeurs et de principes universels que l'on croyait acquis ? Ce doute, qui briserait le socle sur lequel se base notre démocratie est réel, mais il me semble que les principes ne meurent pas, l'histoire nous a montré que la civilisation fluctue entre l'oubli et la réaffirmation de ceux-ci.

Pour conclure, revenons sur le thème de l'empreinte des camps. L'empreinte évoque le mouvement et le déplacement, elle correspond à la marque en négatif laissée sur une surface par le passage d'un individu. Dans le contexte de notre étude, cette

expression porte en elle la marque laissée presque en pointillée par le passage des individus enfermés dans les camps d'étrangers en Europe, puis expulsés, disparus de la surface européenne. Les lieux de l'exclusion sociale de l'immigré sont bien réels, et pourtant, leur présence et leur existence sont dérobées. L'empreinte des individus enfermés et expulsés n'en reste pas moins forte : c'est une marque profonde et durable sur notre territoire, notre société. On ne la voit pas, on peut du moins ne pas le voir, mais l'empreinte, la marque de cette politique de l'exclusion sur notre société est bien réelle. Nous, citoyens, faisons notre société : nous sommes tous porteurs de cette empreinte. Si nous ne sommes pas personnellement responsables, nous portons en nous une responsabilité collective, celle d'accepter de garder les yeux fermés. Peut-être est-il temps de nous saisir à notre tour du drame humain (causé aux hommes et surtout par les hommes) duquel nous sommes, sinon responsables, au moins témoins.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

MEDIAGRAPHIE

La Médiagraphie est composée d'ouvrages français et italiens, de films ou vidéos amateurs, d'articles de presse italienne et française et enfin de sites internet porteurs d'articles ciblés.

.....Ouvrages.....

AGAMBEN Giorgio, *Homo Sacer, Le pouvoir souverain et la vie nue*, Edition du Seuil, 1998

AGIER Michel, *Gérer les indésirables, Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Flammarion, 2008

BERNADOT Marc, *Camps d'étrangers*, Editions du croquant, 2008

CALOZ-TSCHOPP Marie- Claire, *Les étrangers aux frontières de l'Europe et le spectre des camps*, La dispute, 2004

Von CLAUSEWITZ Carl, *De la Guerre (1832)*, version abrégée PERRIN, 1999

COLOMBO Gherardo, *Sulle regole*, Feltrinelli, 2008

DEBRAY Régis, *Cahiers de médiologie n°3: Anciennes nations, nouveaux réseaux*, Gallimard, 1997

FANON Franz, *Les damnés de la Terre*, FM/Petite collection Maspero, 1970

FERRERO Giancarlo, *Contro il reato di immigrazione clandestina, un'inutile, immorale, impraticabile minaccia*, Ediesse, 2009

De FILIPPO Francesco, *Quasi Uguali, Storie di Immigrazione*, Oscar Mondadori, 2009

FOUCAULT Michel, *Sorvegliare e Punire, Nascità della prigione*, Einaudi, 1976

HERMET Guy, *Histoire des nations et du nationalisme en Europe*, Editions du Seuil, 1996

HESSEL Stéphane, *Indignez-vous*, Indigènes éditions, 2011

NALETTO Grazia, *Rapporto sul Razzismo in Italia*, Manifestolibri, 2009

NOIRIEL Gérard, *État, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Belin, 2001

RIVERA Annamaria, *Regole e roghi, Metamorfosi del razzismo*, Dedalo, 2009

SIMON Pierre-Henri, *Contre la torture*, Editions du Seuil, 1957

VIRILIO Paul, *Bunker Archéologie*, Les Editions du Demi-Cercle, 1991

25 Aprile Comitato Unitario Antifascista per la difesa delle Istituzioni Repubblicane, città di Seregno, *25 Aprile 2010 NO ALLA TORTURA*, 2010

.....Articles presse.....

“*Gabbie nuove in via Corelli . Riaperto il "moderno" centro di detenzione temporanea milanese*”, numéro du 27 octobre 2000, Il Manifesto ⁷¹

“*Via Corelli, 10 passi avanti, 10 indietro*”, numéro du 17 Janvier 2001, Il Manifesto⁷²

“*In via Corelli c'è anche una svizzera*” numéro du 12 août 2009, La Repubblica⁷³

“*Via Corelli. Disordini al processo per la rivolta nel Cie di Milano*” numéro du 21 Août 2009, La Repubblica⁷⁴

“*Botte e arresti da Milano a Lamezia: i Cie scoppiano*” numéro du 15 août 2009, L'unità⁷⁵

“*Trans brasiliano si impicca nel Cie di Milano*”, numéro du 25 décembre 2009, La Repubblica⁷⁶

“*Il primo maggio degli immigrati Se tutti incrociassero le braccia...*” numéro du 02 Janvier 2010, L'Unità⁷⁷

⁷¹ « *Nouvelles cages rue Corelli. Le centre de détention temporaire 'moderne' rouvert* »

⁷² « *Via Corelli, 10 pas en avant, 10 en arrière* »

⁷³ « *A via Corelli il y a aussi une suisse* »

⁷⁴ « *Via Corelli. Désordre au procès pour la révolte du CIE de Milan* »

⁷⁵ « *Coups et arrestations de Milan à Lamezia : les CIE éclatent* »

⁷⁶ « *Un transsexuel brésilien se pend dans le Cie de Milan* »

⁷⁷ « *Le premier mai des immigrés. Si nous croisons tous les bras* »

“Rosarno : il caso è chiuso. Demoliti i dormitori, via i neri, restano le cosche” numéro du 11 janvier 2010, L’Unità⁷⁸

“Le débat sur la laïcité doit-il se poursuivre?”, numéro du 06 avril 2011, Le Monde

“Une politique de migration 'sélective' ne résout pas grand-chose”, numéro du 20 avril 2011, Le Monde

“Immigration : que prévoient les accords de Schengen ? ”, numéro du 26 avril 2011, Le Monde

“Pochi i migranti che sanno che votare è un diritto anche per loro”, numéro du 14 mai 2011, L’Unità⁷⁹

.....**Articles sur Internet**.....

CHAOUITE Abdellatif, *L'étranger, une figure mouvante*, Ecarts d'identité N°81, juin 1997

LAZARATO Maurizio, *Pour une redéfinition du concept de " Biopolitique"*, septembre 1997

PALIDDA Salvatore «*Clandestini*», *ecco il business*, Salvatore Palidda, Giugno 2003

⁷⁸ « Rosarno : le cas est clos. Les dortoirs sont démolis. Les noirs sont partis. Il ne restent que les clans (mafia) »

⁷⁹ « Peu sont les migrants qui savent que voter est un droit pour eux aussi »

RAHOLA Federico, *La forme-camp. Pour une généalogie des lieux de transit et d'internement du présent*, numéro 68 de Culture & Conflits, Hiver 2007

RODIER Claire, *Les camps d'étrangers, nouvel outil de la politique migratoire de l'Europe*, Mouvements n° 30, novembre-décembre 2003

THOM René, *Aristote topologue*, la Revue de synthèse, n°1, 1999

.....**Sites internet**.....

Site du ministère de l'intérieur italien :

<http://www.interno.it/mininterno/export/sites/default/it/temi/immigrazione>

<http://www.migreurop.org/>

<http://www.meltingpot.org/>

<http://www.immigrazione.biz/>

<http://www.lemonde.fr>

<http://www.repubblica.it>

<http://unita.it>

<http://www.caffeeuropa.it/>

<http://conflits.revues.org/>

<http://primomarzo2010.blogspot.com/>

<http://blog.mondediplo.net/>

<http://terreerrance.wordpress.com/>

<http://owni.fr/>

.....**Films/Vidéos**.....

CLUZAUD Jacques, DEBATS Michel, PERRIN Jacques, *Le Peuple migrateur*, 2001

DIRITTI Giorgio, *Il vento fa il suo giro*, 2005

LIORET Philippe, *Welcome*, 2009

MASSET-DEPASSE Olivier, *Illegal*, 2010

Protesta al C.P.T. di Via Corelli a Milano - aprile 2005, www.youtube.fr

Milano: pestaggio e sciopero fame sete al CPT di via Corelli, www.youtube.fr